

**Séance du conseil communautaire du jeudi 30 mars 2017**

Compte-rendu sommaire

L'an deux mil dix-sept, le 30 mars, à compter de 19h40, le conseil communautaire, sur convocation en date du 24 mars 2017, s'est réuni à la salle « La Samoïsienne » de Samoï-sur-Seine, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. GOUHOURY Pascal, Président.

MM BAGUET Christophe, BANDINI Dimitri, BOUCHUT Jean-Louis, BOURNERY Christian, BUREAU Michel, CHAMBRON Alain (arrivée à 19h51 au cours du point n°2), CHANCLUD Gérard, DELAUNE Jean-Claude, DEZERT Claude, DINTILHAC David, DOUCE Philippe, DROUET Philippe, GRUEL Patrick, HARRY Jean-Claude, JOUBERT Jean-Pierre, LARCHÉ Fabrice, MABILLE Jérôme, MALCHÈRE Patrice, MAUS Didier, PLANCKE Olivier, POCHON Patrick, PORTELETTE Thierry, POTTIER David, RAYMOND Daniel (arrivée à 20h29 au cours du point n°5), ROY François, SIGLER Laurent, THOMA Cédric, TURQUET Hubert et VALLETOUX Frédéric.

Mmes ARNAUD Geneviève, BICHON-LHERMITTE Françoise, BOLLET Francine, BOUCHET-BELLECCOURT Sylvie, BOURDREUX-TOMASCHKE Françoise, FEMENIA Véronique, FOURNIER Monique, GABET Colette, GALMARD-PETERS Maryse, HANNION Sylvie, LE BRET Chantal, MACHERY Geneviève, NOUHAUD Marie-Charlotte, RUCHETON Béatrice, SARKISSIAN Roseline, TRIOLET Catherine, VILLIEZ Valérie et WALTER Christiane.

Membres excusés :

M. Philippe DORIN donne pouvoir à Mme Geneviève MACHERY.

M. Patrick CHADAILLAT donne pouvoir à M. Laurent SIGLER.

Mme Hélène MAGGIORI donne pouvoir à M. Thierry PORTELETTE.

Mme Chantal PAYAN donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUBERT.

M. Aimé PLOUVIER donne pouvoir à M. Patrice MALCHERE

M. Jean-Marie PETIT donne pouvoir à Mme Sylvie BOUCHET-BELLECCOURT.

Mme Chrystel SOMBRET donne pouvoir à M. Patrick POCHON.

Mme Louise TISSERAND donne pouvoir à M. Claude DEZERT.

Mme Muriel CORMORANT donne pouvoir à Mme Geneviève ARNAUD.

M. Thibault FLINÉ donne pouvoir à Mme Catherine TRIOLET.

M. Daniel RAYMOND donne pouvoir à Mme Francine BOLLET.

M. Yann DE CARLAN donne pouvoir à Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE.

Membre absent :

M. Pierre BACQUÉ

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Charlotte NOUHAUD

Mme Eloïse LANGLOIS a démissionné du conseil municipal de Bois-le-Roi et est donc également démissionnaire du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Président, M. Pascal GOUHOURY procède à l'ouverture de la séance du conseil communautaire à 19h40.

M. le Président demande à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD si elle veut être secrétaire de séance.

### Point n° 1 - Administration générale - Mise en place de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

**Rapporteur : M. le Président**

#### **Rapport**

Le programme ACTES (aide au contrôle de légalité dématérialisé), consiste à permettre aux collectivités et établissements publics locaux de transmettre, par la voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité. Ce programme a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité et le développement et la promotion électronique auprès des collectivités territoriales.

Pour mettre en place ce dispositif, les collectivités ont ainsi le choix entre :

- construire elles-mêmes leur dispositif de télétransmission pour se connecter à l'application ACTES,
- recourir à un tiers de télétransmission qui assure la transmission de leurs actes vers l'application et peut, à leur demande, fournir des prestations complémentaires (aide à la constitution des fichiers, signature électronique, stockage...).

Dans les deux cas, le dispositif de télétransmission utilisé par la collectivité doit être conforme aux caractéristiques définies dans le cahier des charges du ministère de l'Intérieur et faire l'objet d'une procédure d'homologation en ce sens.

Un cadre juridique a été élaboré pour garantir la fiabilité de la télétransmission. Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a posé les principes généraux de cette télétransmission :

- le recours par les collectivités à des dispositifs de télétransmission doit garantir l'identification et l'authentification de la collectivité émettrice, l'intégrité des flux de données ainsi que la sécurité et la confidentialité de ces données,
- le dispositif de télétransmission doit avoir été homologué,

- le dispositif n'est mis en place qu'après la signature d'une convention entre la collectivité et le représentant de l'État.

La convention à signer avec le préfet a pour objet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

Elle doit comprendre la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoir :

- la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission,
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique,
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission,
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Enfin, dans l'hypothèse d'un raccordement effectué cette année, la collectivité pourrait bénéficier d'un subventionnement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

### **Proposition**

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir approuver la mise en place du dispositif de télétransmission des actes au titre du contrôle de légalité, autoriser le Président à signer la convention avec le représentant de l'État et à solliciter la subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

### **Décision**

La délibération est votée à l'unanimité des votants (M. MAUS ne prend pas part au vote).

### **Point n° 2 - Administration générale - Création de la commission intercommunale des impôts directs et proposition de membres**

**Rapporteur : M. le Président**

### **Rapport**

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers :

- elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;

- elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

La commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Deux commissaires titulaires et deux commissaires suppléants doivent être domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI.

La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants, sur proposition de ses communes membres.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, seront désignés par le directeur départemental des finances publiques.

## **Proposition**

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- décider de la création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID), dans les conditions prévues à l'article 1650-A du code général des impôts,
- proposer, en vue de la désignation de dix commissaires titulaires et dix suppléants par le directeur départemental des finances publiques, une liste de présentation de vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

## Décision

L'assemblée a décidé de désigner les personnes suivantes comme membres titulaires et membres suppléants de la CIID :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1-David POTTIER (Samoreau)	1-Sylvie BOUCHET-BELLECOURT (Héricy)
2-Christian BOURNERY (Noisy sur École)	2-Catherine PERIN (Fontainebleau)
3-Jean-Marie PETIT (Héricy)	3-Laurence GALLERNEAU (Fontainebleau)
4-Jean-Pierre JOUBERT (Bourron-Marlotte)	4-Christiane WALTER (Saint-Germain-sur-École)
5-Marie-Hélène CAMUS (Bourron-Marlotte)	5-Véronique FEMENIA (Saint-Martin-en-Bière)
6-Christiane WALTER (Saint-Germain-sur-École)	6-Michel BUREAU (Chartrettes)
7-Colette GABET (Arbonne)	7-Jean-Claude DELAUNE (Ury)
8-Sylvie HANNION (Bois-le-Roi)	8-Jérôme MABILLE (Bois-le-Roi)
9-Colette DELON (Fontainebleau)	9-Dimitri BANDINI (Avon)
10-Maryvonne DANIEL (Fontainebleau)	10-Patrick POCHON (Boissy-aux-Cailles)
11-Patrick GAUTHIER (Bois-le-Roi)	
12- David DINTILHAC (Bois-le-Roi)	

### Point n° 3 - Administration générale - Formation des élus

Rapporteur : M. Christian BOURNERY

#### Rapport

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions (par transposition, articles L. 2123-12 à L. 2123-14-1). La prise en charge des coûts liés à l'exercice de ce droit est effectuée selon les conditions fixées par l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Afin de permettre à chaque conseiller communautaire d'exercer son droit à la formation durant la durée du mandat, il est proposé qu'un montant soit consacré à la formation de chacun et qu'il soit accordé une priorité aux thèmes ayant trait aux domaines fondamentaux de la gestion locale et aux stages spécialisés en lien avec les délégations.

Les frais d'enseignement, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par l'EPCI. Les frais de déplacement sont pris en charge dans les conditions énoncées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État. La formation des élus doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur, pour justifier la prise en charge financière par la collectivité. L'élu devra adresser à l'EPCI tous les justificatifs nécessaires au remboursement.

Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus communautaires.

#### Proposition

Il est demandé à l'assemblée :

- d'autoriser le président à signer tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre du droit à la formation des élus communautaires, notamment les conventions de formation avec les organismes agréés, dans les conditions définies au code général des collectivités territoriales et dans la limite des crédits inscrits au budget,
- d'approuver que les formations doivent être adaptées aux fonctions d'élu et avoir trait aux domaines fondamentaux de la gestion locale et aux stages spécialisés en lien avec les délégations,
- d'approuver que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires,
- d'approuver que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif,
- de prendre acte qu'un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

#### Décision

La délibération a été votée à l'unanimité des votants (M. MAUS ne prend pas part au vote).

#### 4 - Administration générale - Désignation dans les organismes extérieurs

##### Conseils d'administration des collèges et des lycées

##### Rapporteur : M. le Président

Les collèges, lycées d'enseignement général et technologique (LGT), lycées professionnels (LP), lycées polyvalents, établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et écoles régionales du premier degré (ERPD) constituent des établissements publics locaux d'enseignement (EPL), entités de droit public dotées de la personnalité morale, régies par les articles L. 421-1 et suivants du code de l'éducation.

Chaque EPLE est administré par un conseil d'administration (CA), qui constitue l'assemblée délibérante de l'établissement. Les attributions du CA sont définies par les articles L. 421-4 et R. 421-20 et suivants du code de l'éducation : il adopte le budget, approuve les marchés, contrats et conventions, statue sur les créations ou suppressions d'emploi, sur l'organisation de sorties, de manifestations extra-scolaires... Le CA approuve le bilan des associations dont le siège est fixé à l'adresse de l'établissement scolaire (anciens élèves, association sportive, culturelle, humanitaire...). Il approuve le projet d'établissement, réexaminé tous les trois ans au moins. Il approuve le règlement intérieur.

Un EPLE est dirigé par un chef d'établissement, désigné par l'État, à la fois organe exécutif de l'EPLE et représentant de l'État au sein de l'établissement. Il préside le CA et exécute ses délibérations.

La composition des CA des EPLE est définie par l'article L. 421-2 du code de l'éducation :

- le CA est composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre (collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée) ou de trente membres (autres collèges, lycées) ;
- le CA comprend,

- pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représentent le monde économique, elles comprennent, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs ;
- pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement ;
- pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre, selon que l'effectif du conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres.

Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement (département ou région) et un représentant de la commune siège de l'établissement et, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), un représentant de cet établissement public qui siège sans voix délibérative. Cela concerne les collèges publics de Bois-le-Roi, La Chapelle la Reine et Perthes.

Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de quatre, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un EPCI, deux représentants de la collectivité de rattachement, un représentant de l'EPCI et un représentant de la commune siège. Cela concerne les collèges et lycées publics de Fontainebleau et Avon.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-14 et suivants du code de l'éducation, dans leur rédaction issue du décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014, il convient de désigner au sein du conseil communautaire un représentant titulaire et un représentant suppléant de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour siéger au conseil d'administration de chacun des établissements publics locaux d'enseignement suivants :

- collège François Couperin (Fontainebleau) : Geneviève MACHERY titulaire et Francine BOLLET suppléante
- collège international (Fontainebleau) : Daniel RAYMOND titulaire et Hélène MAGGIORI suppléante
- collège Lucien Cézard (Fontainebleau) : Philippe DORIN titulaire et Francine BOLLET suppléante
- collège de la Vallée (Avon),
- lycée François Ier (Fontainebleau) : Hélène MAGGIORI titulaire et Thibault FLINÉ suppléant
- lycée François Couperin (Fontainebleau) : Véronique FEMENIA titulaire et Thierry PORTELETTE suppléant)
- lycée Uruguay-France (Avon),
- lycée professionnel Uruguay-France (Avon).
- collège Denecourt (Bois-le-Roi) : Didier MAUS titulaire et Michel BUREAU suppléant
- collège Blanche de Castille (La Chapelle-la-Reine),
- collège Christine de Pisan (Perthes) : Chantal LE BRET titulaire

Nota :

- par délibération n° 15-004 du 9 février 2015, le conseil municipal d'Avon a désigné
  - M. Jack-Alexandre BARON, conseiller municipal, comme représentant titulaire de la commune au CA du collège de la Vallée,

- M. Yann de CARLAN, adjoint, comme représentant suppléant de la commune au CA du collège de la Vallée,
  - Mme Geneviève ARNAUD, conseillère municipale, comme représentant titulaire de la commune au CA du lycée Uruguay-France,
  - M. Olivier MAGRO, adjoint, comme représentant suppléant de la commune au CA du lycée Uruguay-France,
  - Mme Amina BACAR, adjointe, comme représentant titulaire de la commune au CA du lycée professionnel Uruguay-France,
  - Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN, conseillère municipale, comme représentant suppléant de la commune au CA du lycée professionnel Uruguay-France ;
- par délibération n° 14/36 du 11 avril 2014, le conseil municipal de Fontainebleau a désigné
- Mme Patricia PATERNI, conseillère municipale, comme représentant titulaire de la commune au CA du collège François Couperin,
  - Mme Hélène MAGGIORI, adjointe, comme représentant titulaire de la commune au CA du collège Lucien Cézard,
  - Mme Gwenaël CLER, adjointe, comme représentant titulaire de la commune au CA du collège international,
  - M. Daniel RAYMOND, adjoint, comme représentant titulaire de la commune au CA du lycée François Ier,
  - Mme Hélène MAGGIORI, adjointe, comme représentant titulaire de la commune au CA du lycée François Couperin.

## Décision

La délibération a été votée à l'unanimité des votants (M. MAUS ne prend pas part au vote).

## FINANCES

### Point n° 5 - Budgets primitifs 2017

Rapporteur : M. Christian BOURNERY

#### Rapport

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, en tant que nouvel établissement, doit voter son budget dans un délai de trois mois à compter de cette création (article L.1612-3 du code général des collectivités territoriales)

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est dotée d'un budget principal et de six budgets annexes.

Le budget principal est soumis à la comptabilité M14.

Le budget annexe de l'assainissement est un budget spécifique soumis à la comptabilité M49. Ce budget dispose en recettes de la surtaxe d'assainissement assise sur les factures d'eau potable. Il porte, en dépenses d'exploitation, les charges correspondant aux activités concernées, dont une quote-part des coûts de fonctionnement de la gestion de l'assainissement (y compris les charges de personnel).

Le budget annexe de l'eau est un budget spécifique soumis de même à la comptabilité M49. Ce budget dispose en recettes des droits et abonnements des usagers. Il porte, en dépenses d'exploitation, les charges correspondant aux activités concernées, dont une quote-part des coûts de fonctionnement de la gestion de l'eau potable (y compris les charges de personnel).

Le budget annexe des activités sports et loisirs est un budget spécifique soumis à la comptabilité M4 sans TVA. Ce budget annexe est composé en recettes des activités de gymnastique aquatique (aquagym, aqua-bike), de mise en forme et de détente qui ne se situent pas en dehors du champ concurrentiel. Ce budget porte, en dépenses d'exploitation, les charges correspondant aux activités concernées, dont une quote-part des coûts de fonctionnement de la piscine (y compris les charges de personnel).

Le budget annexe télécentre est un budget spécifique soumis à la comptabilité M4 sans TVA. Ce budget annexe est composé en recettes de la redevance du délégataire de service public, Stop&Work, sur le bâtiment Tavernier. Ce budget porte, en dépenses d'exploitation, les charges correspondant aux activités concernées.

Le budget annexe du Grand Parquet est un budget spécifique soumis à la comptabilité M4 sans TVA. L'exploitation du Grand Parquet a pour objet de promouvoir le développement des activités équestres et sportives, ainsi que des activités culturelles sur le territoire du Pays de Fontainebleau. La gestion de cet équipement, même portée par un budget annexe, relève pour partie de missions de service public dont les modalités de fonctionnement ne peuvent être assimilées à celles d'une entreprise privée, eu égard aux contraintes particulières de fonctionnement du site (classement et règles de protection, prise en compte de l'impact environnemental des manifestations...).

Le budget annexe du port de plaisance est un budget spécifique soumis à la comptabilité M4 sans TVA.

Les budgets 2017 de la communauté d'agglomération s'inscrivent dans une période de transition : il s'agit en effet des premiers budgets de l'établissement dans sa configuration actuelle de périmètre et de compétences. Les budgets 2017 ont été établis dans un objectif de maîtrise des coûts en prenant en compte le caractère transitoire des statuts issus de l'arrêté préfectoral de fusion-extension et les modalités différenciées d'exercice des compétences sur les communes des anciennes communautés, eu égard à la diversité de leurs statuts antérieurs.

Le budget primitif 2017 présente les caractéristiques principales suivantes.

Il s'élève, tous budgets confondus, budget principal et les six budgets annexes, hors opérations d'ordres et flux entre budgets, à un montant de 44 442 690,99 €, selon la répartition suivante :

Communauté d'agglomération	Dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles 2017	Dépenses réelles d'investissement prévisionnelles 2017
Budget principal	32 776 224,00 €	5 982 439,00 €
Eau	277 600,00 €	562 400,00 €
Assainissement	851 550,00 €	1 888 450,00 €
Télécentre	84 000,00 €	119 247,00 €
Grand Parquet	1 021 852,00 €	106 000,00 €
Port de plaisance	67 722,00 €	66 500,00 €
Activités sportives et de loisirs	104 000,00 €	8 000,00 €
<b>Total</b>	<b>35 180 947,99 €</b>	<b>9 261 743,00 €</b>

## Le budget général

### Fonctionnement

La principale recette du budget général de la communauté d'agglomération est la fiscalité.

Il est proposé en 2017 un taux moyen pondéré de 8,31 % pour la taxe d'habitation, avec un lissage sur douze ans. L'impact sur les contribuables des vingt-six communes membres, calculé sur la valeur locative moyenne, figure en annexe.

Il est proposé en 2017 un taux moyen pondéré de 0,52 % pour la taxe sur le foncier bâti avec un lissage sur douze ans.

Il est proposé en 2017 un taux de 0 % pour la taxe sur le foncier non bâti - au lieu de 4,57 %, taux moyen pondéré : cette suppression de fait de la part communautaire sur le foncier non bâti correspond à une orientation politique forte, en faveur des territoires les plus ruraux et du monde agricole. Cet effacement de la part communautaire sur le foncier non bâti correspond à une diminution volontaire des ressources fiscales de la communauté d'agglomération.

Il est proposé en 2017 un taux moyen pondéré de 22,95 % pour la cotisation foncière des entreprises avec un lissage sur douze ans.

Le budget principal 2017 est également marqué par l'impact des baisses de dotation.

Dans le cadre du budget prévisionnel 2017, les attributions de compensation sont prévisionnelles. Elles correspondent aux montants des attributions perçues en 2016 par communes et seront revues avec les transferts de charges et de recettes liées aux modifications de statuts et aux transferts de compétences. Ces modifications peuvent amener à des renforcements et des restitutions de compétences.

La taxe de séjour ne sera perçue en 2017 par la communauté d'agglomération que sur les territoires de l'ex-communauté de communes du Pays de Fontainebleau et sur les communes ayant institué la taxe de séjour avant le 31 décembre 2016.

Du côté des dépenses de fonctionnement, les principales sommes sont les atténuations de produits qui représentant presque la moitié du budget de fonctionnement :

- les attributions de compensations prévisionnelles en faveur des communes ..... 6 445 000 € ;
- le fonds national de garantie individuelle de ressources ..... 7 205 913 € ;
- le fonds de péréquation intercommunal et communal ..... 611 000 € ;
- et le reversement de la taxe de séjour.

## Investissement

Sur l'investissement, le budget 2017 montre une année de transition avec un niveau de dépenses moins soutenu, avec comme principales opérations les reprises d'engagements des anciennes communautés de communes correspondant aux compétences de la communauté d'agglomération et des investissements budgétés en 2016 dans les anciennes communautés et intégrés au budget prévisionnel 2017.

Les dépenses d'investissement correspondent notamment aux dépenses obligatoires issues des engagements non réalisés et conformes aux statuts de la communauté d'agglomération.

### LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (PAR FONCTION)

Cette rubrique est présentée selon une classification par fonction et sous-fonction, qui permet d'avoir une approche analytique des dépenses de fonctionnement.

La présentation par nature comptable, soumise au vote de l'assemblée, figurera dans le chapitre « synthèse de ce rapport ».

Codif.	Rubrique	Propositions 2017
<b>01</b>	<b>OPÉRATIONS NON VENTILABLES</b>	<b>15 306 752 €</b>
	- Attributions de la compensation	6 644 839 €
	- Reversement FNGIR	7 205 913 €
	<i>Ce montant fixé par la DGFIP est destiné à alimenter un fonds qui permet de compenser les collectivités créditrices.</i>	
	- Intérêts de la dette et frais financiers	258 000 €
	- Fonds de péréquation (FPIC)	611 000 €
	- Charges exceptionnelles	4 000 €
<b>020</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	<b>2 008 250 €</b>
	- Ressources humaines	1 550 650 €
	<i>Sont regroupés dans ce chapitre les dépenses du personnel administratif et technique.</i>	
	- Secrétariat général	319 600 €
	- Bâtiment	42 000 €
	- Informatique	93 500 €
	- Autres	2 500 €
<b>Codif.</b>	<b>Rubrique</b>	<b>Propositions 2017</b>
<b>021</b>	<b>ASSEMBLÉE LOCALE</b>	<b>386 120 €</b>
<b>023</b>	<b>CABINET-COMMUNICATION</b>	<b>58 900 €</b>
	- Cabinet	
	- Communication - Evénement	58 900 €
<b>113</b>	<b>SÉCURITÉ INCENDIE</b>	<b>585 000 €</b>

	Dont contingent départemental incendie	585 000 €
<b>33</b>	<b>CULTURE</b>	<b>15 000€</b>
	- Subventions de fonctionnement aux associations	15 000€
<b>4</b>	<b>SPORT ET JEUNESSE</b>	<b>3 906 455 €</b>
<b>40-411</b>	<b>ÉQUIPEMENTS SPORTS ET LOISIRS</b>	<b>257 860 €</b>
	- Bâtiment administratif Cély en Bière	46 950 €
	- Subventions de fonctionnement aux associations sportives	195 010 €
	- Magdeleine	15 900 €
<b>412</b>	<b>STADE DE LA FAISANDERIE</b>	<b>682 200 €</b>
	- Frais de personnel	293 500 €
	- Frais de gestion	388 700 €
<b>413</b>	<b>PISCINE DE LA FAISANDERIE</b>	<b>1 375 200 €</b>
	- Frais de personnel	919 200 €
	- Frais de gestion	456 000 €

414	<b>AUTRES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS</b>	<b>958 550 €</b>
	<b>GRAND PARQUET</b>	
	- Frais de personnel	215 750 €
	<i>Pour le Grand Parquet, les personnels mis à disposition de Fontainebleau Tourisme sont rémunérés par le budget principal, et le budget Grand Parquet rembourse le montant correspondant, porté alors en recettes sur le budget principal.</i>	
	- Subvention d'équilibre au budget annexe	820 000 €
	<b>BOULODROME</b>	12 800 €
	<b>Locations salles communales</b>	50 000 €
4142	<b>Complexe Pierre de Coubertin</b>	<b>196 585 €</b>
	- Frais de personnel	96 385 €
	- Frais de gestion	100 200 €
421	<b>CENTRE DE LOISIRS</b>	<b>365 010 €</b>
	- Frais de personnel	212 360 €
	- Frais de gestion	150 650 €
	- Logiciels	2 000 €
422	<b>JEUNESSE</b>	<b>71 050 €</b>
	- Frais de personnel	45 500 €
	- Frais de gestion	22 550 €
	- Collège Bois le Roi	3 000 €
520	<b>INTERVENTIONS SOCIALES</b>	<b>15 000 €</b>
	- Subvention API	3 000 €
	- Subventions de fonctionnement aux associations	12 000 €
64	<b>RAM</b>	<b>45 450 €</b>
	- Frais de personnel	39 600 €
	- Frais de gestion	5 850 €
812	<b>DÉCHETS MÉNAGERS</b>	<b>7 892 547 €</b>
	- SMICTOM de la region de Fontainebleau, SIRTOM sud francilien, SMETOM du Val de Loing	6 426 047 €
	- SMITOM-Lombric adhésion	340 000 €
	- SMITOM-Lombric refacturation DSP	420 000 €
	- Contrats de prestations de services collectes Aubine Kutler Francilienne et Mineris	705 000 €
	- Publications	1 500 €

Codif.	Rubrique	Propositions 2017
	<b>VOIRIE / ÉCLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>285 000 €</b>
813	- Balayage de la voirie	150 000 €
814	- Entretien éclairage public	135 000 €
	<b>AUTRES INFRASTRUCTURES</b>	<b>279 100 €</b>
810	- Carburants et entretien matériels roulants + bunker	30 500 €
811	- Eaux pluviales	58 000 €
823	- Espaces verts	99 000 €
822	- Entretien de la voirie	91 600 €
815	<b>TRANSPORTS URBAINS</b>	<b>990 400 €</b>
	- Participation gestion lignes <i>L'engagement de la communauté en matière de transports urbains (contrat Aérial, Samois-sur-Seine, Bourron-Marlotte) est évalué à 495 000 €. Il est prévu pour la carte « Imagine R » 45 000 € et 26 000 € pour le pass local et pour le cadencement 50 000 € + 200 000 € CCESF + 180 000 € CCPB</i>	985 000 €
	- Autres charges (arrêts de bus)	5 400 €
72-820	<b>LOGEMENT URBANISME</b>	<b>148 000 €</b>
	- Cotisation syndicat mixte Seine-et-Marne numérique	65 000 €
	- Subvention CDAH + FSL	64 500 €
	- Autres charges	18 500 €
824	<b>AMÉNAGEMENT (GÉOTHERMIE)</b>	<b>55 000 €</b>
90	<b>ÉCONOMIE</b>	<b>229 050 €</b>
	- Subvention budget annexe télécentre	70 000 €
	- Subventions et contributions <i>Cette ligne budgétaire comprend l'attribution de subventions à la Mission locale, à titre conservatoire (50 000 €) MVS Initiatives (11 000 €)</i>	66 000 €
	- Subventions entreprises pépinière	37 000 €
	- Autres charges	56 050 €
95	<b>TOURISME</b>	<b>997 500 €</b>
	- Subvention EPIC Fontainebleau Tourisme	630 000 €
	- Reversement taxe de séjour <i>Reversement de la taxe de séjour à l'EPIC Fontainebleau Tourisme diminuée de la part revenant au Comité départemental du Tourisme (soit 33 000 €).</i>	363 000 €
	- Autres charges	4 500 €
	- Contribution PNR Recloses	2 400 €
	Festivals Briardises – Pro Quartet	13 300 €
	<b>CUMUL</b>	<b>32 776 224 €</b>

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (PAR NATURE)

Codif.	Rubrique	Propositions 2017
013	<b>ATTÉNUATIONS DE CHARGES</b>	<b>36 000 €</b>
	- Remboursement frais de personnel	36 000 €
70	<b>PRODUITS DES SERVICES</b>	<b>1 373 650 €</b>
	- Remboursement des frais de personnel mis à disposition auprès de la ville de Fontainebleau, l'OT et des budgets annexes : eau, assainissement, Grand Parquet et annexe piscine	601 880 €
	- Recouvrement piscine	357 500 €
	- Recouvrement stade	10 500 €
	- Remboursement frais service enfance - jeunesse	294 270 €
	- Produits service enfance - jeunesse	109 500 €
73	<b>IMPÔTS ET TAXES</b>	<b>28 357 162 €</b>
	- Produits fiscaux ménages	11 486 201 €
	- Produits fiscaux économiques	7 516 171 €
	- Autres produits fiscaux	958 818 €
	- Taxe enlèvement des ordures ménagères	7 969 047 €
	<i>Recette identique à la dépense prévisionnelle.</i>	
	- Taxe de séjour	363 000 €
	- Autres redevances (bus + droits de voirie)	31 500 €
	- Attribution de compensation	63 926 €
74	<b>DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS</b>	<b>3 857 767 €</b>
	- DGF	3 179 767 €
	- Compensation	592 000 €
	- Autres	34 500 €
	- Enfance - jeunesse	51 500 €
75/76/77	<b>AUTRES PRODUITS</b>	<b>9 000 €</b>
	- Revenus des immeubles	2 000 €
	<i>Crédits correspondant au revenu du loyer pour le logement attribué au directeur de la piscine</i>	
	- Produits exceptionnels	7 000 €
	<b>CUMUL</b>	<b>33 633 579 €</b>

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Il est proposé d'établir le plan de financement des principales opérations liées aux équipements et infrastructures communautaires programmées en 2017-2018 comme suit. Certains de ces projets comprennent des sommes engagées en 2016 et présentent des restes à réaliser.

### - Réfection et couverture de courts de tennis, à Bourron-Marlotte (2017)

- Coût d'opération HT .....	660 000 €
- Recettes propres d'opération (hors FCTVA) .....	640 000 €, dont
département de Seine-et-Marne,	
dans le cadre du contrat intercommunal de développement (CID)	264 000 €, soit 40 % du HT
région Île-de-France,	
dans le cadre du contrat d'aménagement régional (CAR) .....	198 000 €, soit 30 % du HT
fédération française de tennis .....	12 000 €
fonds de concours commune .....	166 000 €
- Reste à charge communauté d'agglomération .....	20 000 €

### - Réaménagement de l'accueil de loisirs, à Cély (2017)

- Coût d'opération HT .....	690 000 €
- Recettes propres d'opération (hors FCTVA) .....	661 000 €, dont
département de Seine-et-Marne,	
dans le cadre du contrat intercommunal de développement (CID)	276 000 €, soit 40 % du HT
caisse d'allocations familiales .....	133 000 €
État, dotation d'équipement des territoires ruraux .....	252 000 €
- Reste à charge communauté d'agglomération .....	29 000 €

### - Amélioration et extension de la base nautique de La Magdeleine, à Samois-sur-Seine (2017)

- Coût d'opération HT .....	1 450 000 €
- Recettes propres d'opération (hors FCTVA) .....	1 049 000 €, dont
département de Seine-et-Marne,	
dans le cadre du contrat intercommunal de développement (CID)	580 000 €, soit 40 % du HT
région Île-de-France .....	256 000 €
Centre national de développement du sport (CNDS) .....	143 000 €
fonds de concours Avon .....	50 000 €
fonds de concours Samois-sur-Seine .....	20 000 €
- Reste à charge communauté d'agglomération .....	401 000 €

**- Aménagements en bord de Seine à Valvins, Avon (2017)**

- Coût d'opération HT ..... 300 000 €
- Recettes propres d'opération (hors FCTVA) ..... 120 000 €, dont  
 département de Seine-et-Marne,  
 dans le cadre du contrat intercommunal de développement (CID) 120 000 €, soit 40 % du HT
- Reste à charge communauté d'agglomération ..... 120 000 €

**- Voiries et réseaux, secteur du Bréau, à Fontainebleau (2017-2018)**

- Coût d'opération HT ..... 970 000 €
- Recettes propres d'opération (hors FCTVA) ..... 679 000 €, dont  
 département de Seine-et-Marne,  
 dans le cadre du contrat intercommunal de développement (CID) 388 000 €, soit 40 % du HT  
 région Île-de-France,  
 dans le cadre du contrat d'aménagement régional (CAR) ..... 291 000 €, soit 30 % du HT
- Reste à charge communauté d'agglomération ..... 291 000 €

Sont exposées ci-dessous les opérations d'investissement classées par fonctions avec une présentation croisée des dépenses et des recettes :

Codif.	Rubrique	DÉPENSES	RECETTES
01	<b>OPÉRATIONS NON VENTILABLES</b>	<b>814 000 €</b>	<b>408 141 €</b>
	- Emprunt à rembourser et à contracter	814 000 €	408 141 €
020	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	<b>139 000 €</b>	
	- Logiciels	30 000 €	
	- Matériels informatiques	9 000 €	
	- Mobilier	15 000 €	
	- Enseignes	10 000 €	
	- Travaux (aménagement, ad'ap, fenêtres)	75 000 €	
411	<b>AUTRES ÉQUIPEMENT SPORTIFS OU DE LOISIR</b>	<b>1 320 000 €</b>	<b>1 169 000 €</b>
	- Travaux Magdeleine	1 320 000 €	1 049 000 €
	- Port de Valvins		120 000 €
412	<b>STADE</b>	<b>283 500 €</b>	<b>298 000€</b>
	-Informatique	1 500 €	
	- Mobilier et outillage technique	30 000 €	
	- Travaux	120 000 €	
	- Acquisition terrain + redevance	132 000 €	
	- Participation travaux		298 000€
413	<b>PISCINE DE LA FAISANDERIE</b>	<b>161 000 €</b>	<b>290 000 €</b>
	- FCTVA		290 000 €
	Informatique	17 000 €	
	- Matériel	9 000 €	
	- Travaux divers	135 000 €	

Codif.	Rubrique	DÉPENSES	RECETTES
414	AUTRES ÉQUIPEMENT SPORTIFS OU DE LOISIR	16 000 €	640 000 €
	- Tennis de Bourron-Marlotte	10 000 €	640 000 €
	- Boulodrome	6 000 €	
4142	COMPLEXE PIERRE DE COUBERTIN	128 000 €	
	- Tracteur	30 000 €	
	- Mobilier et outillage technique	48 000 €	
	- Travaux accessibilité	50 000 €	
421	CENTRE DE LOISIRS	845 000 €	661 000 €
	- Travaux centre de loisirs Cély en Bière	840 000 €	661 000 €
	- Mobilier	5 000 €	
64	RAM	3 000 €	
	- Mobilier	3 000 €	
811	EAU ET ASSAINISSEMENT	5 000 €	
	- Défense incendie	5 000 €	
814	ÉCLAIRAGE PUBLIC	20 000 €	
	- Marché performance énergétique	20 000 €	
815	TRANSPORTS	45 000 €	
	- MO Mise en conformité arrêts de bus	45 000 €	
816	RESEAUX DIVERS	528 930 €	
	- Fibre optique Pays de Bière	528 930 €	
820	AMÉNAGEMENT URBAIN	1 319 000 €	679 000 €
	- PLU	140 000 €	
	- Étude Bréau	15 000 €	
	- Travaux de voirie Bréau	1 164 000 €	679 000 €
822	VOIRIE COMMUNAUTAIRE	109 775 €	
	Programme travaux Vulaines-sur-Seine	109 775 €	
824	AMÉNAGEMENT URBAIN	20 000 €	
	- Etude aire accueil gens du voyage	20 000 €	
90	ECONOMIE - Requalification ZA Chartrettes	54 234 €	824 000 €
	- FCTVA		224 000 €
	- Emprunt	54 234 €	600 000 €
	- Avenant		
95	TOURISME	23 000 €	7 942 €
	-Travaux divers	23 000 €	7 942 €
	CUMUL	5 834 439 €	4 977 083€

Ce tableau ne comprend pas les avances sur commandes qui s'équilibrent en recettes et en dépenses.

### Synthèse du budget principal

La balance présentée ci-dessous, par chapitre nature, se conclut par un budget équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 39 733 653 € (y compris les opérations d'ordre) avec une répartition de 85 % pour la section de fonctionnement et 15 % pour la section d'investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	libellé	BP 2017	Chapitre	libellé	BP 2017
011	Charges à caractère général	4 646 750,00	013	Atténuations de charges	36 000,00
012	Charges de personnel	3 372 945,00	70	Produits des services et du domaine	1 373 650,00
014	Atténuations de produits	14 824 751,99	73	Impôts et taxes	28 357 162,82
65	Autres charges de gestion courante	9 669 777,00	74	Dotations et subventions	3 857 767,00
66	Charges financières	258 000,00	75	Autres produits de gestion courante	2 000,00
67	charges exceptionnelles	4 000,00	77	Produits exceptionnelles	7 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>32 776 223,99</b>	<b>Total recettes réelles</b>		<b>33 633 579,82</b>
023	Virement à la section d'investissement	366 248,83			
042	Dotation aux amortissements et provisions	549 924,00	042	Dotation aux amortissements et provisions	58 817,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>916 172,83</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>58 817,00</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>33 692 396,82</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>33 692 396,82</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	libellé	BP 2017	Chapitre	libellé	BP 2017
16	Emprunts et dettes assimilées	814 000,00			
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	190 000,00	10	Dotations FCTVA	514 000,00
20	Immobilisations incorporelles (toutes opérations)	15 000,00	16	Emprunts	408 141,17
204	subvention d'équipement versées	528 930,00	16	Empunt ZA Chartrettes	600 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	183 734,00	13	Subventions d'équipement (hors opérations)	668 942,00
21	Immobilisations corporelles (toutes opérations)	132 000,00	13	Subventions d'équipement (toutes opérations)	2 786 000,00
23	Immobilisations en cours (hors opération)	1 371 775,00	23	Immobilisations en cours (hors opérations)	42 000,00
23	Immobilisations en cours (toutes opérations)	2 747 000,00	23	Immobilisations en cours (toutes opérations)	106 000,00
<b>Total Dépenses réelles</b>		<b>5 982 439,00</b>	<b>Total recettes réelles</b>		<b>5 125 083,17</b>
040	Dotation aux amortissements et provisions	58 817,00	021	Virement de la section de fonctionnement	366 248,83
			040	Dotation aux amortissements et provisions	549 924,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>58 817,00</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>916 172,83</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>6 041 256,00</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>6 041 256,00</b>

L'épargne disponible pour les investissements est composée :

- de la dotation aux amortissements ..... 549 924 €,
- du virement à la section d'investissement ..... 366 248 €,
- soit un montant global de ..... 916 172 €.

Le financement des investissements par l'emprunt est de 408 141 € (hors emprunt de 600 000 € mobilisé en 2016 par la communauté de communes du Pays de Seine et affecté aux travaux de requalification de la zone d'activités de Chartrettes).

Pour mémoire, le « stock » de dette hérité des cinq communautés de communes antérieures s'établit comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Annuités 2016

CCPS	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû au 01/01/2017	Capital emprunté en 2016
Budget principal	-	-	-	600 000,00	600 000,00
Assainissement	167 045,12	39 305,53	127 739,59	1 292 707,64	39 330,00
<b>Total</b>	<b>167 045,12</b>	<b>39 305,53</b>	<b>127 739,59</b>	<b>1 892 707,64</b>	<b>639 330,00</b>
CCSF	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû au 01/01/2017	
Budget principal	191 290,53	53 472,98	137 817,55	2 001 245,97	706 000,00
Assainissement	280 006,01	63 690,53	166 315,48	1 848 233,52	
Eau	101 836,94	31 551,50	70 285,44	747 512,39	41 826,00
<b>Total</b>	<b>523 133,48</b>	<b>148 715,01</b>	<b>374 418,47</b>	<b>4 596 991,88</b>	<b>747 826,00</b>
CCPF	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû au 01/01/2017	
Budget principal	672 479,22	204 958,32 €	467 520,90 €	12 322 592 €	2 000 000,00
Assainissement	608 409,80	116 944,28 €	497 465,32 €	6 277 421 €	
Eau	236 184,28	52 106,27 €	184 078,01 €	1 972 389 €	
Télécentre	142 174,05	36 940,69 €	105 233,36 €	1 234 200 €	
Grand Parquet	488 951,53	129 928,51 €	359 023,02 €	5 240 128 €	500 000,00
Port de Plaisance	-	-	-	500 000,00	500 000,00
<b>Total</b>	<b>2 148 198,88</b>	<b>534 878,07</b>	<b>1 613 320,81</b>	<b>27 546 730,29</b>	<b>3 000 000,00</b>
CCPB	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû au 01/01/2017	
Budget principal	86 105,85	19 679,29	66 426,56	515 407,98	
<b>Total</b>	<b>86 105,85</b>	<b>19 679,29</b>	<b>66 426,56</b>	<b>515 407,98</b>	
<b>Total Budget principal</b>	<b>949 875,60</b>	<b>278 110,59</b>	<b>671 765,01</b>	<b>15 439 246,38</b>	<b>3 306 000,00</b>
<b>Total Assainissement</b>	<b>1 005 460,93</b>	<b>213 940,34</b>	<b>791 520,59</b>	<b>9 418 361,75</b>	<b>39 330,00</b>
<b>Total Eau</b>	<b>338 021,22</b>	<b>83 657,77</b>	<b>254 363,45</b>	<b>2 719 901,76</b>	<b>41 826,00</b>
<b>Total Télécentre</b>	<b>142 174,05</b>	<b>36 940,69</b>	<b>105 233,36</b>	<b>1 234 199,90</b>	
<b>Total Grand Parquet</b>	<b>488 951,53</b>	<b>129 928,51</b>	<b>359 023,02</b>	<b>5 240 128,00</b>	<b>500 000,00</b>
<b>Total Port de Plaisance</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>
<b>Totaux</b>	<b>2 924 483,33</b>	<b>742 577,90</b>	<b>2 181 905,43</b>	<b>34 551 837,79</b>	<b>4 387 156,00</b>

En 2017, l'évolution de la dette globale de la communauté d'agglomération, tous budgets confondus, marque un désendettement significatif :

Communauté d'agglomération	Remboursement de la dette en capital (section d'investissement, dépenses, chapitre 16)	Mobilisation d'emprunt autorisée au budget primitif (section d'investissement, recettes, chapitre 16)	Différence remboursement / emprunt nouveau
Budget principal	814 000,00 €	408 141,17 €	- 405 858,83 €
Eau	260 000,00 €	0,00 €	- 260 000,00 €
Assainissement	810 000,00 €	0,00 €	- 810 000,00 €
Télécentre	106 000,00 €	0,00 €	- 106 000,00 €
Grand Parquet	380 000,00 €	288 306,00 €	- 91 694,00 €
Port de plaisance	-	0,00 €	0,00 €
Activités sportives et de loisirs	-	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>2 370 000,00 €</b>	<b>696 447,17 €</b>	<b>- 1 673 552,83 €</b>

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition de budget.

## Les budgets annexes

### Budget annexe eau

La balance générale de la section de fonctionnement de ce budget 2017 présente les éléments ci-après :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	libellé	BP 2017	Chapitre	libellé	BP 2017
011	Charges à caractère général	79 900,00	70	Produits des services et du domaine	840 000,00
012	Charges de personnel	80 000,00			
65	Charges de gestion courante	1 500,00			
66	Charges financières	105 000,00			
67	Charges exceptionnelles	11 200,00			
<b>Total dépenses Réelles</b>		<b>277 600,00</b>	<b>Total recettes de gestion</b>		<b>840 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	99 999,00			
042	Dotations aux amortissements et provisions	529 867,00	042	Dotation aux amortissements	67 466,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>629 866,00</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>67 466,00</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>907 466,00</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>907 466,00</b>

Les recettes sont essentiellement constituées du reversement de la surtaxe perçue par les délégataires. Elles s'élèvent à 840 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
chapitre	libellé	BP 2017	Chapitre	libellé	BP 2017
16	Emprunts et dettes assimilées	260 000,00			
23	Immobilisations En cours	302 400,00			
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>562 400,00</b>	<b>Total recettes réelles</b>		<b>0,00</b>
040	Dotations aux amortissements	67 466,00	021	Virement de la section de fonctionnement	99 999,00
			040	Amortissements des immobilisations	529 867,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>67 466,00</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>629 866,00</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>629 866,00</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>629 866,00</b>

En investissement, les inscriptions pour un montant de 300 000 € dont :

- travaux sur les canalisations d'eau potable sur Héricy, Samoreau et Vulaines-sur-Seine : 100 000 €,
- travaux de canalisation d'eau potable sur Avon, Bourron-Marlotte, Fontainebleau, Recloses et Samois-sur-Seine : 200 000 €.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition de budget.

### Budget annexe assainissement

La balance générale de la section de fonctionnement de ce budget 2017 présente les éléments ci-après :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	libellé	BP 2017	Chapitre	libellé	BP 2017
011	Charges à caractère général	415 550,00	70	Produits des services et du domaine	2 513 000,00
012	Charges de personnel	120 000,00	74	Subvention d'exploitation	140 000,00
65	Charges de gestion courante	92 100,00	75	Autres produits de gestion courantes	80 000,00
66	Charges financières	213 000,00	77	Produits exceptionnels	7 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 900,00			
Total dépenses Réelles		851 550,00	Total recettes de gestion		2 740 000,00
023	Virement à la section d'investissement	947 537,00			
042	Dotations aux amortissements et provisions	1 617 573,00	042	Dotations aux amortissements	676 660,00
Total dépenses d'ordre		2 565 110,00	Total recettes d'ordre		676 660,00
Total dépenses de fonctionnement		3 416 660,00	Total recettes de fonctionnement		3 416 660,00

Au niveau des recettes :

- au chapitre 70 : 2 470 000 € sont inscrits en matière de produits de services;
- au chapitre 74 : 140 000 € de prime d'épuration.

La section de fonctionnement dégage un autofinancement de 947 537 €.

La section d'investissement se présente ainsi :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
chapitre	libellé	BP 2017	Chapitre	libellé	BP 2017
16	Emprunts et dettes assimilées	810 000,00			
21	Immobilisations corporelles	13 450,00			
23	Immobilisations En cours	1 065 000,00			
Total dépenses réelles		1 888 450,00	Total recettes réelles		0,00
040	Amortissements des subventions	676 660,00	021	Virement de la section de fonctionnement	947 537,00
			040	Amortissements des immobilisations	1 617 573,00
Total dépenses d'ordre		676 660,00	Total recettes d'ordre		2 565 110,00
Total dépenses d'investissement		2 565 110,00	Total recettes d'investissement		2 565 110,00

En investissement, les inscriptions au chapitre 23 pour un montant de 1 065 000 € seront affectées aux :

- travaux d'assainissement programme 2017 pour Héricy, Samoreau et Vulaines-sur-Seine : 395 000 €,
- travaux d'assainissement programme 2017 pour Avon, Bourron-Marlotte, Fontainebleau, Recloses et Samois-sur-Seine : 575 000 €,
- travaux d'assainissement programme 2017 pour Bois-le-Roi et Chartrettes : 95 000 €.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition de budget.

### Budget annexe télécentre

Ce budget, soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est un service public industriel et commercial. Il est assujéti à la TVA et présenté hors taxe.

La section de fonctionnement se présente de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	libellé	BP 2017	Chapitre	libellé	BP 2017
011	Charges à caractère général	17 400,00	75	Autres produits de gestion courante	120 000,00
66	Charges financières	36 600,00	74	Subventions	70 000,00
65	Garantie Chiffre d'affaire DSP	30 000,00			
Total dépenses réelles		84 000,00	Total recettes de gestion		190 000,00
023	Virement à la section d'investissement	25 219,00	042	Dotations aux amortissements et provisions	13 247,00
042	Dotations aux amortissements et provisions	94 028,00			
Total dépenses d'ordre		119 247,00	Total recettes d'ordre		13 247,00
Total dépenses de fonctionnement		203 247,00	Total recettes de fonctionnement		203 247,00

Les charges à caractère général s'élèvent au chapitre 011 à 17 400 € et correspondent aux frais de fonctionnement courants :

- multirisque 3 100 €,
- maintenance 1 800 €,
- taxe foncière Tavernier 12 500 €.

En recettes, au chapitre 75 (110 000 €) correspondent à la concession versée par le fermier et (10 000 €) pour le remboursement de la taxe foncière par le fermier.

La section d'investissement est la suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
chapitre	libellé	BP 2017	Chapitre	libellé	BP 2017
16	Remboursement dette en capital	106 000,00			
Total dépenses réelles		106 000,00	Total recettes réelles		0,00
040	Amortissements des immobilisations	13 247,00	021	Virement de la section de fonctionnement	25 219,00
			040	Amortissements des immobilisations	94 028,00
Total dépenses d'ordre		13 247,00	Total recettes d'ordre		119 247,00
Total dépenses d'investissement		119 247,00	Total recettes d'investissement		119 247,00

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition de budget.

### Budget annexe Grand Parquet

Ce budget soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4. Il est assujéti à la TVA et présenté hors taxe.

Fontainebleau Tourisme assure l'exploitation de l'équipement dans le cadre d'une convention de mandat. En conséquence, Fontainebleau Tourisme agit au nom et pour le compte de la communauté ; les recettes et charges d'exploitation sont inscrites au budget annexe « Grand Parquet » de la CAPF.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	libellé	BP 2017	Chapitre	libellé	BP 2017
011	Charges à caractère général	517 000,00	70	Vente de produits	550 000,00
012	Charges de personnel	355 750,00	74	Subventions	820 000,00
66	Charges financières	130 102,00	75	Autres produits de gestion courante	11 500,00
67	Subventions aux associations	19 000,00			
<b>Total dépenses Réelles</b>		<b>1 021 852,00</b>	<b>Total recettes de gestion</b>		<b>1 381 500,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	140 944,00	042	Dotation aux amortissements (subventions)	140 590,00
042	Dotation aux amortissements et provisions	359 294,00			
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>500 238,00</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>140 590,00</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>1 522 090,00</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>1 522 090,00</b>

Le budget principal de la communauté d'agglomération verse une somme de 820 000 € au budget annexe du Grand Parquet :

- en raison des investissements considérables effectués pour réhabiliter le site,
- au titre des missions de service public administratif assumées par le Grand Parquet,
- en raison des contraintes particulières de fonctionnement de l'équipement (ONF),
- du fait que la suppression de toute prise en charge par la collectivité entraînerait une hausse excessive des tarifs, tant pour les organisateurs de manifestations, que pour les usagers.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
chapitre	libellé	BP 2017	Chapitre	libellé	BP 2017
16	Emprunts et dettes assimilées	380 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	288 306,00
21	Acquisitions de matériels	63 870,00			
23	immobilisations en cours	204 084,00			
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>647 954,00</b>	<b>Total recettes réelles</b>		<b>288 306,00</b>
040	Amortissements des immobilisations (subvention)	140 590,00	021	Virement de la section de fonctionnement	140 944,00
			040	Amortissements des immobilisations	359 294,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>140 590,00</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>500 238,00</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>788 544,00</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>788 544,00</b>

En investissement ont été portés, outre le remboursement du capital de la dette, divers acquisitions de matériels immobiliers pour 63 870 €.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition de budget.

### Budget annexe port de plaisance

Ce budget soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4. Il est assujéti à la TVA et présenté hors taxe.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	libellé	BP 2017	chapitre	libellé	BP 2017
011	Charges à caractère général	52 500,00	75	Produits de gestion courante	86 240,00
66	Charges financières	5 222,00			
67	Subventions exceptionnelles	8 000,00			
	<b>Total dépenses Réelles</b>	<b>65 722,00</b>		<b>Total recettes réelles</b>	<b>86 240,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	18 898,00			
042	Dotations aux amortissements	1 620,00			
	<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>20 518,00</b>			
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>86 240,00</b>		<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>86 240,00</b>

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau perçoit la totalité des recettes d'exploitation du port de plaisance, par le biais d'une régie de recettes et dont le régisseur sera un responsable de l'AMF.

La communauté d'agglomération, par le biais du budget annexe, attribue à l'AMF une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 €, pour assurer les dépenses courantes du port (fluides, petites réparations...).

Les charges à caractère général s'élèvent 52 500 € et correspondent aux frais de fonctionnement courants :

- redevance VNF	26 000 €,
- entretien sur biens immobiliers	16 000 €,
- assurances	2 000 €,
- frais divers	3 000 €,
- taxe foncière	5 500 €,
- subvention AMF	8 000 €.

En recettes, un encaissement pour une occupation à 100 % des places pour bateaux et revenus de location du hangar.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
chapitre	libellé	BP 2017	chapitre	libellé	BP 2017
16	Emprunts en euros	31 500,00	16	Emprunts en euros	45 982,00
23	Immobilisations en cours	35 000,00			
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>66 500,00</b>		<b>Total recettes réelles</b>	<b>45 982,00</b>
			021	Virement de la section de fonctionnement	18 898,00
			040	Dotations aux amortissements	1 620,00
	<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>		<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>20 518,00</b>
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>66 500,00</b>		<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>66 500,00</b>

En investissement ont été portés, outre le remboursement du capital de la dette, divers travaux pour 35 000 €.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition de budget.

### Budget annexe activités sportives et de loisirs

Ce budget soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4. Il est assujéti à la TVA et présenté hors taxe.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	libellé	BP 2017	Chapitre	libellé	BP 2017
011	Charges à caractère général	2 500,00			
012	Charges de personnel	96 500,00	70	Ventes de produits et services	112 000,00
67	charges exceptionnelles	5 000,00			
Total dépenses réelles		104 000,00	Total recettes réelles		112 000,00
023	Virement à la section d'investissement	8 000,00			
Total dépenses d'ordre		8 000,00	Total recettes d'ordre		0,00
Total dépenses de fonctionnement		112 000,00	Total recettes de fonctionnement		112 000,00

Les charges s'élèvent 104 000 € et correspondent aux frais de fonctionnement courants :

- frais divers 2 500 €,
- remboursements divers inscriptions 5 000 €,
- reversement au Budget Principal 96 500 €.

En recettes, inscriptions aux activités (aqua-bikes, sauna, hammam, cours de natation...).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
chapitre	libellé	BP 2017	Chapitre	libellé	BP 2017
21	Immo corporelles	8 000,00			
Total Dépenses réelles		8 000,00	Total recettes réelles		0,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	8 000,00
Total dépenses d'ordre			Total recettes d'ordre		8 000,00
Total dépenses d'investissement		8 000,00	Total recettes d'investissement		8 000,00

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition de budget.

Il est proposé d'adopter le budget primitif principal pour l'exercice 2017 dans les conditions prévues par les articles du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé d'adopter le budget primitif assainissement pour l'exercice 2017 dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales,

Il est proposé d'adopter le budget primitif eau pour l'exercice 2017 dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales,

Il est proposé d'adopter le budget primitif Grand Parquet pour l'exercice 2017 dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales,

Il est proposé d'adopter le budget primitif télécentre pour l'exercice 2017 dans les conditions prévues par au code général des collectivités territoriales,

Il est proposé d'adopter le budget primitif port de plaisance pour l'exercice 2017 dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales,

Il est proposé d'adopter le budget primitif activités sports et loisirs pour l'exercice 2017 dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales,

### **Proposition**

Il est demandé à l'assemblée :

- d'adopter le budget primitif principal pour l'exercice 2017 par un vote par chapitre ;
  - d'adopter le budget primitif assainissement pour l'exercice 2017 par un vote par chapitre ;
  - d'adopter le budget primitif eau pour l'exercice 2017 par un vote par chapitre ;
  - d'adopter le budget primitif Grand Parquet pour l'exercice 2017 par un vote par chapitre ;
  - d'adopter le budget primitif télécentre pour l'exercice 2017 par un vote par chapitre ;
  - d'adopter le budget primitif port de plaisance pour l'exercice 2017 par un vote par chapitre ;
  - d'adopter le budget primitif activités sports et loisirs pour l'exercice 2017 par un vote par chapitre.
- de décider d'autoriser le Président à effectuer tout acte utile à la mise en œuvre de cette délibération.

### **Décision**

- La délibération sur le budget primitif principal pour l'exercice 2017 est adoptée à l'unanimité des votants. (ABSTENTIONS de M. Dimitri BANDINI et de Mme Roseline SARKISSIAN)
- La délibération sur le budget primitif assainissement pour l'exercice 2017 est adoptée à l'unanimité.
- La délibération sur le budget primitif eau pour l'exercice 2017 est adoptée à l'unanimité.
- La délibération sur le budget Grand Parquet pour l'exercice 2017 est adoptée à la majorité des votants (ABSTENTIONS DE MM DOUCE, THOMA et MAUS et votes CONTRE de Mmes FOURNIER, SARKISSIAN et de M. BANDINI)
- La délibération sur le budget primitif télécentre pour l'exercice 2017 est adoptée à l'unanimité.
- La délibération sur le budget primitif port de plaisance pour l'exercice 2017 est adoptée à l'unanimité.
- La délibération sur le budget primitif activités sports et loisirs pour l'exercice 2017 est adoptée à l'unanimité.

Point n° 6 - Finances - Fiscalité - Vote des taux pour 2017

Rapporteur : M. Christian BOURNERY

Rapport

Dans la continuité de l'examen du budget primitif 2017, il est nécessaire de déterminer le taux des quatre taxes que sont la cotisation foncière des entreprises, la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Pour éviter d'importants impacts pour les contribuables, il est proposé en 2017 un lissage de 12 ans de la taxe d'habitation avec un taux moyen pondéré de 8,31% ce qui provoque pour un contribuable avec la valeur locative moyenne une variable allant de - 0,37 € (La Chapelle la Reine) à +3,34 € (Barbizon) sur 2017.

Pour éviter d'importants impacts pour les contribuables au foncier non bâti, il est proposé en 2017 pour la taxe sur le foncier non bâti un taux de 0 %

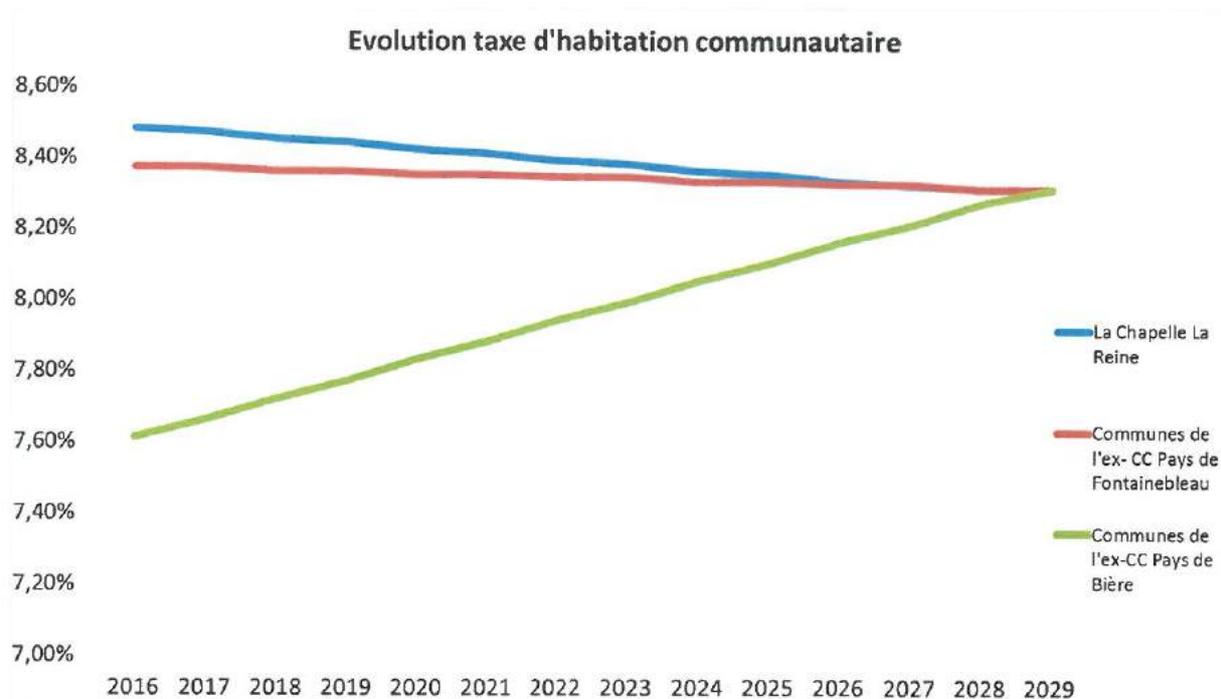
Pour éviter d'importants impacts pour les contribuables au foncier bâti, il est proposé en 2017 un lissage sur 6 ans de la taxe sur le foncier bâti avec un taux moyen pondéré de 0,52 %.

Pour éviter d'importants impacts également pour les entreprises, il est proposé en 2017 un lissage sur 12 ans de la cotisation foncière des entreprises avec un taux moyen pondéré de 22,95 %.

Rappel des taux 2016					
Régime fiscal	EPCI	Fiscalité économique	Fiscalité ménages		
		CFE	TH	FB	FNB
FPU	CCPF	25.76%	8.37%	0.48%	4.63%
	CCESF	21.80%	8.01%	0.7%	4.48%
	CCPB	17.21%	7.61%	0%	2.02%
	CCPS	20.07%	7.7%	0%	2.75%
FA	CCTG	0.77%	De 8.14 à 8.48 %	0.6%	1.45%

Taux 2017					
Régime fiscal	TMP 2017	Fiscalité économique	Fiscalité ménages		
		CFE	TH	FB	FNB
FPU	Option 1 (taux et bases des seules CCPF et CCESF)	25.21%	8.31%	0.52%	4.57%
	Option 2	22.95%			



### Proposition

Il est proposé de fixer pour 2017 les taux d'imposition comme suit :

- cotisation foncière des entreprises ..... 22,95 %, avec un lissage sur douze ans ;
- taxe d'habitation ..... 8,31 %, avec un lissage sur douze ans ;
- taxe sur le foncier bâti ..... 0,52 %, avec un lissage sur douze ans ;
- la taxe sur le foncier non bâti ..... 0,00 %.

### Décision

La délibération est votée à l'unanimité des votants (ABSTENTIONS de M. Dimitri BANDINI et de Mme Roseline SARKISSIAN).

### Point n° 7 – Fixation des tarifs

Rapporteur : M. Christian BOURNERY

### Rapport

Les services portés par les communautés de communes placées en processus de fusion-extension au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sont désormais portés par la communauté d'agglomération.

Les différents tarifs présentés sont ceux appliqués sur les différents sites en 2016.

### Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de fixer pour 2017 comme suit les tarifs des services proposés par la communauté d'agglomération, étant précisé que ces montants seront applicables jusqu'à l'intervention d'une délibération les modifiant.

Il convient ainsi de préciser les catégories tarifaires existantes de la piscine de la Faisanderie.

### 1/ Catégorie tarifaire « CAPF »

La catégorie tarifaire « CAPF » bénéficie :

- aux habitants domiciliés sur le territoire des communes membres de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (présentation d'un justificatif de domicile) ;
- aux comités d'entreprises et amicales du personnel domicilié sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

### 2/ Catégorie tarifaire « EXT »

La catégorie tarifaire « EXT » bénéficie aux habitants, comités d'entreprises et amicales du personnel qui ne sont pas domiciliés sur le territoire des communes membres de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

### 3/ Catégorie tarifaire « AUTRES CAPF »

La catégorie tarifaire « AUTRES CAPF » bénéficie, sur présentation d'un justificatif en rapport avec la situation aux :

- étudiants de – de 25 ans,
- demandeurs d'emploi,
- familles nombreuses,
- séniors de + de 65 ans,
- handicapés,

qui sont domiciliés sur le territoire des communes membres de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (présentation d'un justificatif de domicile).

### 4/ Catégorie tarifaire « AUTRES EXT »

La catégorie tarifaire « AUTRES EXT » bénéficie, sur présentation d'un justificatif en rapport avec la situation, aux :

- étudiants de – de 25 ans,
- demandeurs d'emploi,
- familles nombreuses,
- séniors de + de 65 ans,
- handicapés,

qui ne sont pas domiciliés sur le territoire des communes membres de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

### 5/ Catégorie tarifaire « Enfants de 5 à - 16 ans »

La catégorie tarifaire « Enfant de 5 à - de 16 ans » bénéficie aux enfants âgés de 5 à 15 ans inclus, sur présentation d'un justificatif.

## 6/ Catégorie tarifaire « Adultes »

La catégorie tarifaire « Adultes » bénéficie aux personnes âgées de 16 ans et plus.

## 7/ Catégorie tarifaire « Groupes »

La catégorie tarifaire « Groupes » bénéficie aux groupes constitués d'au moins 10 personnes.

## 8/ Catégorie tarifaire « Gratuité »

La catégorie tarifaire « Gratuité » bénéficie aux :

- écoles privées sous contrat Éducation nationale et publiques situées sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;
- maîtres-nageurs sauveteurs en poste qui viennent en tant qu'utilisateur (présentation de la carte professionnelle) ;
- personnels de la piscine ;
- enfants de – de 5 ans (entre 0 et 4 ans inclus) ;
- accompagnants de personnes handicapés ;
- centres de loisirs et maisons des jeunes situées sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et à leurs accompagnants (sauf journées d'animations) ;
- Les associations sportives suivantes : natation, water-polo, triathlon, pentathlon, kayak, plongée, situées sur le territoire de la communauté d'agglomération.

## 9/ Paiement et remboursement : précise certaines modalités :

- le paiement par chèque, carte bancaire, espèces et chèques vacances ;
- le remboursement par mandat administratif à l'utilisateur qui obtient postérieurement à son inscription une participation de son comité d'entreprise (et après encaissement des frais d'inscription) ;
- le remboursement au prorata temporis de l'abonnement annuel et leçons de natation sur présentation d'un certificat médical certifiant d'une contre-indication médicale (en cours d'année) ;
- le remboursement d'une activité annuelle au prorata temporis dans un délai d'un mois calendaire (mois d'essai) au tarif de l'activité moins les cours pris (tarif à la séance).

### Tarifs applicables :

Entrées	Tarif CAPF	Tarif EXT
Entrée unique adulte	4,00 €	6,00 €
Carte de 10 entrées ou 10 heures adulte	31,50 € Autres CA : 25,00 €	42,00 € Autres ext : 35,00 €
Carte de 30 entrées ou 30 heures adulte	84,00€ Autres CA : 68,00 €	105,50 € Autres ext : 85,00 €

Abonnement annuel adulte	147,50 € Autres CA : 120,00 €	210,50 € Autres ext : 160,00 €
Tarif groupe adulte (+10 personnes)	3,00 €	
Entrée unique enfant - 5 ans	Gratuit	
Entrée unique enfant de 5 à -16 ans	3,00 €	
Carte de 10 entrées enfant de 5 à -16 ans	21,00 €	26,50 €
Carte de 30 entrées enfant de 5 à -16 ans	59,00 €	74,00 €
Abonnement annuel enfant de 5 à -16 ans	105,50 €	147,50 €

Entrées espace forme	Tarif CAPF	Tarif EXT
Entrées + espace forme à l'unité	9,50 €	12,50 €
Carte 10 entrées + espace forme	70,00 €	90,00 €
Carte de 30 entrées + espace forme	140,00 €	170,00 €
Abonnement annuel entrées + espace forme	370,00 €	420,00 €
Entrées + espace forme à l'unité pour les détenteurs de carte d'abonnement (10,30, année ou d'activité à l'année)	5,00 €	6,00 €

Activités (apprentissage & perfectionnement)	Tarif CAPF	Tarif EXT
Cours post/prénatal à l'unité	7,50 €	9,50 €
1 Cours particulier natation 30 minutes (par 2)	14,00 €	16,00 €
10 Cours particulier natation 30 minutes (par 2)	126,50 €	147,50 €
1 Cours collectif natation 40 minutes	105,50 €	116,00 €
Forf'été (gym aquatique et natation) le mois juillet/août	55,00 €	60,00 €

Activités à l'année de septembre à fin juin	Tarif CAPF	Tarif EXT
Cours de natation adulte (année) 1 x semaine	210,50 €	242,00 €
Cours B.B nageurs (année) 1 x semaine	210,50 € A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant 158,00 €	242,00 € A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant 189,50 €
Cours de gym aquatique (année) 1 x semaine	210,50 €	242,00 €
Cours à l'unité	8,00 €	10,00 €
2 activités semaine	350,00 €	410,00 €
3 activités semaine	400,00 €	490,00 €
Cours aquabiking (unité) 1 x semaine	10,00 €	12,00 €
Cours aquabiking (année) 1 x semaine	230,00 €	260,00 €
2 activités aquabiking semaine (année)	410,00 €	470,00 €

### Tarif d'amarrage du port de plaisance du Pays de Fontainebleau

Tarifs applicables :

Tarif d'amarrage pour les adhérents à l'année complète			Pour les saisonniers uniquement
Tarifs TTC sur une base annuelle obligatoire			Tarifs TTC
Longueur du bateau	Année	Semestre	Mensuel
Moins de 6 m	680,00 €	340,00 €	95,00 €
6 m à 11,99 m	850,00 €	425,00 €	115,00 €
12 m et plus	1 160,00 €	580,00 €	155,00 €

Tarif port à sec	
Tarifs TTC par mois	
Longueur du bateau	Par mois
Moins de 5 m	20,00 €
5 à 5,99 m	30,00 €
6 à 7 m	40,00 €

### Tarifs équipements – Stade Philippe Mahut

Tarifs applicables :

Équipements	Tarifs
<b>1/ STADE Philippe Mahut (par heure)</b>	
Terrain synthétique sans éclairage	110,00 €
Terrain synthétique avec éclairage	130,00 €
Terrain engazonné sans éclairage	170,00 €
Terrain engazonné avec éclairage	190,00 €
Terrain stabilisé ou sable sans éclairage	60,00 €
Terrain stabilisé ou sable avec éclairage	80,00 €
Piste athlétisme terrain d'honneur sans éclairage	70,00 €
Piste athlétisme terrain d'honneur avec éclairage	90,00 €
<b>2/ INSEAD - Forfait annuel</b>	10 500,00 €
<b>3/ Maison des sports (par heure)</b>	100,00 €

### Tarifs activités enfance jeunesse site Cély et rattachés (ex-Pays de Bière), TTC en € par enfant

Tarifs applicables :

\*Nombre d'enfant à charge      1E : 1 enfant      2E : 1 enfant      3E : 1 enfant

Revenu mensuel moyen par foyer	Accueil de loisirs primaire	Espace Jeunesse	Mini séjours	Séjours(+ forfait assurance de 20 €) Reste à charge pour les familles du coût unitaire

								du séjour	
	1E*	2E*	3E*	1E*	2E*	3E*		1E	2 et +
Inférieur à 650 €	6,00 €	4,00 €	3,00 €	2,00 €	1,00 €	0,50€	+ 30,00 €	30 %	15 %
De 651 € à 1 500 €	8,00 €	6,00 €	5,00 €	3,00 €	2,00 €	1,50 €	+ 35,00 €	40 %	25 %
De 1 501 € à 5 500 €	10,00 €	8,00 €	7,00 €	4,00 €	3,00 €	2,50 €	+ 40,00 €	50 %	35 %
De 2 501 € à 3 500 €	13,00 €	11,00 €	10,00 €	5,00 €	4,50€	4,00 €	+ 45,00 €	60 %	45 %
De 3 501 € à 4 850 €	16,00 €	14,00 €	13,00 €	7,00 €	6,00 €	5,50 €	+ 50,00 €	70 %	55 %
4 851 € et plus	19,00 €	17,00 €	16,00 €	8,50€	7,50€	7,00 €	+ 55,00 €	80 %	65 %
Extérieur	30,00 €			15,00 €			+ 80,00 €	100 %	

Mini séjours : forfait supplémentaire par semaine ajouté à 5 journées en accueil de loisirs primaire.

Séjour jeunesse : sont considérés pour les 2 enfants de + les enfants participants au séjour.

#### Tarifs jeunesse de 2016 sites Bois-le-Roi / Chartrettes

Tarifs applicables :

Revenu mensuel par foyer	½ journée sans sortie	½ journée avec sortie	Journée avec sortie
Inférieur à 1 067 €	4,00 €	6,00 €	10,00 €
De 1 067€ et plus	8,00 €	10,00 €	18,00 €
Personnes extérieures	16,00 €	18,00 €	34,00 €

Tarif séjour 5 jours Participation par enfant pour une semaine	
Inférieur à 1 067 €	75,00 €
De 1 067€ et plus	150,00 €
Personnes extérieures	354,00 €

Décision :

La délibération a été votée à l'unanimité des votants (M. MAUS ne prend pas part au vote).

#### RESSOURCES HUMAINES

#### Point n° 8 - Création du tableau des effectifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (1 annexe)

Rapporteur : M. Christian BOURNERY

#### Rapport

Conformément au code général des collectivités territoriales, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34, au décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, ainsi qu'aux statuts particuliers des cadres d'emploi créés, les emplois de chaque établissement publics de coopération intercommunale sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient ainsi au conseil communautaire de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services, en adéquation avec les transferts de personnels opérés fin 2016 et début 2017 et correspondant à l'organigramme mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les créations de postes proposés correspondent ainsi à l'agrégat des tableaux des effectifs des communautés de communes Entre Seine et Forêt et du Pays de Fontainebleau.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté d'agglomération compte ainsi :

- 80 emplois permanents :
  - 74 emplois occupés par des titulaires ou des contractuels en poste actuellement ;
  - 6 emplois pour lesquels les agents sont dans une autre position administrative (congé parentale, détachement...).
- 4 emplois non-permanents.

Le tableau des effectifs en annexe retrace ces créations d'emplois et précise notamment le nombre de postes ouverts et pourvus. En effet, les emplois pourvus actuellement correspondent aux emplois pourvus budgétairement en 2017.

### **Proposition**

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir décider de la création des emplois permanents suivants.

#### **Emploi fonctionnel :**

un emploi de directeur général des services des établissements publics de coopération intercommunale de 40 000 à 80 000 habitants, rémunéré sur la grille indiciaire des directeurs généraux des services au grade de directeur général des services des communes de 40 000 à 80 000 habitants.

#### **Pour la filière administrative :**

- huit emplois d'adjoint administratif à temps complet, rémunérés sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
- neuf emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, rémunérés sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
- quatre emplois de rédacteur à temps complet, rémunérés sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;
- trois emplois de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, rémunérés sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;
- neuf emplois d'attaché temps complet, rémunérés sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des attachés territoriaux ;
- un emploi de directeur, rémunéré sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

#### **Pour la filière technique :**

- douze emplois d'adjoint technique à temps complet, rémunérés sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- un emploi d'adjoint technique à temps non-complet (62 %), rémunéré sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- sept emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, rémunérés sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- deux emplois d'agent de maîtrise à temps complet, rémunérés sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux ;
- deux emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet, rémunérés sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux ;
- un emploi de technicien à temps complet, rémunéré sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;
- un emploi d'ingénieur à temps complet, rémunéré sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;
- deux emplois d'ingénieur principal à temps complet, rémunérés sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

**Pour la filière sportive :**

- quatre emplois d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, rémunérés sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- deux emplois d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, rémunérés sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- trois emplois d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, rémunérés sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- un emploi de conseiller des activités physiques et sportives à temps complet, rémunéré sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

**Pour la filière animation :**

- quatre emplois d'adjoint d'animation à temps complet, rémunérés sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ;
- un emploi d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, rémunéré sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ;
- un emploi d'animateur à temps complet, rémunéré sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des animateurs territoriaux ;

- un emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, rémunéré sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des animateurs territoriaux ;
- un emploi d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, rémunéré sur la grille indiciaire se référant au cadre d'emploi des animateurs territoriaux.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir décider de la création des emplois non-permanents suivants.

**Pour la filière sportive :**

- quatre emplois de non-titulaires indiciaires à temps non complet, pour accroissement temporaire d'activités, en qualité d'opérateur des activités physiques et sportives, à raison de 3h00 hebdomadaires. En effet, en raison de l'absence d'un maître-nageur sauveteur, il convient d'assurer la continuité du service public de la piscine de la Faisanderie, par la création d'emplois pour accroissement temporaire d'activités. Au vu des circonstances particulières, la durée hebdomadaire pourra être amenée à évoluer en fonction des contraintes liées à l'exercice de missions de service public. Ces créations d'emplois se font dans les conditions d'emploi prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à savoir que les contrats seront d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il est en outre proposé au conseil communautaire :

- de dire qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents seront inscrits au budget principal de l'établissement, au chapitre 012.

# TABLEAU DES EFFECTIFS

1 janvier 2017

3

GRADES OU EMPLOIS	CAT	POSTES OUVERTS		TOTAL	POSTES POURVUS			
		TC	TNC		TITULAIRES		NON TITULAIRES	
					TC	TNC	TC	TNC
Directeur général des services	A	1		1	1			
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>								
Directeur	A	1		1	1			
Attaché principal	A	0		0				
Attaché	A	9		9	6		2	
Rédacteur principal 1ère classe	B	3		3	3			
Rédacteur principal 2ème classe	B	0		0				
Rédacteur	B	4		4	1		3	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	0		0				
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	9		9	7			
Adjoint administratif	C	8		8	4		2	
<b>TOTAL (1)</b>		<b>34</b>	<b>0</b>	<b>34</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>								
Ingénieur principal	A	2		2	2		0	
Ingénieur	A	1		1	1			
Technicien principal 1ère classe	B	0		0	0			
Technicien principal 2ème classe	B	0		0				
Technicien	B	1		1	1			
Agent de maîtrise principal	C	2		2	2			
Agent de maîtrise	C	2		2	2			
Adjoint technique principal 1ère classe	C	0		0				
Adjoint technique principal 2ème classe	C	7		7	7			
Adjoint technique	C	12	0,6	12,6	9		3	0,6
<b>TOTAL (2)</b>		<b>27</b>	<b>0,6</b>	<b>27,6</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0,6</b>
<b>SECTEUR SPORTIF</b>								
Conseiller APS	A	1		1	1			
Educateur APS principal 1ère classe	B	3		3	3			
Educateur APS principal 2ème classe	B	2		2	1			
Educateur APS	B	4		4	3		1	
Opérateur des activités physiques et sportives	C		4	4				4
<b>TOTAL (3)</b>		<b>10</b>	<b>4</b>	<b>14</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>4</b>
<b>SECTEUR ANIMATION</b>								
Animateur principal 1ère classe	B	1		1	1			
Animateur principal 2ème classe	B	1		1	1			
Animateur	B	1		1	1			
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	0		0				
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1		1	1			
Adjoint d'animation	C	4		4	2		2	
<b>TOTAL (4)</b>		<b>8</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>79</b>	<b>4,6</b>	<b>83,6</b>	<b>60</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>4,6</b>

Décision :

La délibération a été votée à l'unanimité des votants (M. MAUS ne prend pas part au vote).

## Point n° 9 - Création du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Rapporteur : M. Christian BOURNERY

### Rapport

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1, au décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 et au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a l'obligation de créer un comité technique et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

En effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle a comptabilisé un effectif supérieur à 50 agents (80 agents).

Ces instances sont des institutions qui organisent la concertation et le dialogue social, en associant le personnel au fonctionnement de l'établissement public.

### I. Le comité technique

#### a. Les missions du comité technique

Le comité technique (CT) est compétent pour donner un avis sur les questions relatives :

- à l'organisation générale des services :

- suppressions de services et d'emplois,
- organisation des services (répartition, création, transferts de services, changements d'organigramme résultant de ces réorganisations),
- choix du mode de gestion du service public,
- programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail (télétravail...);

- aux conditions générales de fonctionnement des services :

- modalités d'organisation du temps de travail : aménagement des horaires, recours aux astreintes, autorisations exceptionnelles d'absence...
- adoption de règlements intérieurs,
- conditions d'accueil des apprentis,
- participation à la protection sociale complémentaire des agents,
- prestations d'actions sociales ;

- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences :

- ratios d'avancements de grade,
- mise en place des entretiens annuels d'évaluation,
- programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;

- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;

- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle homme-femme ;

- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail, tel que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le comité technique a connaissance :

- du rapport annuel sur les agents mis à disposition ;
- du rapport annuel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- du rapport biennal sur l'état de la collectivité (bilan social) ;
- des lettres de cadrage des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (assistants/conseillers de prévention) ;
- des observations faites par l'agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) ;
- des suggestions contenues dans le registre d'hygiène et de sécurité ;
- des résultats de toutes mesures et analyses demandées par le médecin de prévention ;
- de toute décision motivée dans le cas du refus de suivi de l'avis du médecin de prévention dans le cadre de la proposition d'un aménagement de poste de travail ou des conditions d'exercice des fonctions.

#### b. La composition du comité technique

Le comité technique est constitué de deux collèges :

- le collège des représentants du personnel ;
- le collège des représentants de l'établissement public.

L'effectif de la communauté d'agglomération étant compris entre 50 et 349 agents, elle peut opter pour 3 à 5 représentants titulaires et suppléants. En l'espèce, la communauté d'agglomération étant dans la fourchette basse, il est proposé d'opter pour la représentativité suivante : 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants.

Le principe du paritarisme numérique n'étant plus exigé, le nombre de représentants de l'établissement peut être inférieur à celui des représentants du personnel. Néanmoins, afin d'assurer au mieux la concertation, il est proposé de maintenir le paritarisme entre les deux collèges.

Dans le même esprit, il est proposé que les décisions du comité technique soient prises par le recueil des avis des deux collèges.

En conséquence, il est proposé que le comité technique de la communauté d'agglomération soit composé de la manière suivante :

- composition du collège des représentants du personnel : 3 titulaires et 3 suppléants ;
- composition du collège des représentants de la collectivité territoriale : 3 titulaires et 3 suppléants.

## II. Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

### a. Les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) a pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail ;
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

### b. La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

La communauté d'agglomération étant à nouveau dans la fourchette basse (50 à 199 agents), il est proposé d'avoir une composition du CHSCT, identique à celle du CT, à savoir pour :

- le collège des représentants du personnel, 3 titulaires et 3 suppléants ;
- le collège des représentants de la collectivité territoriale, 3 titulaires et 3 suppléants.

En outre, il est aussi proposé que les décisions du CHSCT soient prises par le recueil des avis des deux collèges.

Les représentants du personnel seront désignés par les organisations syndicales sur la base des élections au comité technique. Les opérations de désignation du personnel devront être achevées dans le délai d'un mois suivant la date des élections des représentants du personnel au CT.

## **Proposition**

Il est demandé à l'assemblée :

- d'approuver la création du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- de fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel,
- de préciser que le nombre de représentants suppléants sera égal au nombre de représentants titulaires,
- de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement public égal à celui des représentants du personnel, soit 3 titulaires et 3 suppléants,
- d'autoriser le recueil, par le comité, de l'avis des représentants de l'établissement public,
- d'autoriser le Président à effectuer tout acte utile à la mise en œuvre de cette délibération.

## **Décision**

La délibération a été adoptée à l'unanimité des votants (M. Didier MAUS ne prenant pas part au vote)

## COMMANDE PUBLIQUE

### Point n° 10 - Commande publique - Marché relatif à une mission de contrôle technique pour les travaux de requalification du stade Philippe Mahut - Passation d'un protocole transactionnel entre la communauté d'agglomération et la société Bureau Veritas

Rapporteur : M. le Président

#### Rapport

La société Bureau Veritas s'est vue confier une mission de contrôle technique par la commune de Fontainebleau dans le cadre des travaux de requalification du stade de la Faisanderie. La notification de ce marché a été effectuée le 20 janvier 2010. Par délibération du conseil communautaire n° 2012-54 du 12 avril 2012, les statuts de la communauté de communes ont été modifiés étendant l'intérêt communautaire au complexe sportif de la Faisanderie à Fontainebleau. Le marché a donc été transféré à la communauté de communes du Pays de Fontainebleau.

Lors de la présentation de son rapport initial de contrôle technique, Bureau Veritas a indiqué que l'accès à la chaufferie devrait s'effectuer par des zones non accessibles au public puisque cet accès était réalisé par l'intermédiaire d'une seule porte (porte coupe-feu 1 heure).

Cependant, il n'était pas possible que cet accès se fasse de l'intérieur par une zone non accessible au public, il a été donc rendu nécessaire la réalisation d'un sas fermé par deux portes pare flamme ½ heure, s'ouvrant dans le sens de la sortie. Ce sas a été réalisé à la demande de la commission de sécurité lors de sa visite préalable à l'ouverture de l'établissement, pour un montant total de 8 765 € HT. De plus, des travaux supplémentaires relatifs à la protection coupe-feu 2 heures du conduit de fumée situé entre la sortie de la chaufferie et le débouché extérieur du conduit de fumée ont dû être réalisés pour un montant total de 9 316 € HT.

Lors d'une réunion sur site, en date du 23 juin 2016, la communauté de communes du Pays de Fontainebleau a fait remarquer que les travaux supplémentaires, non prévus à la signature des marchés avec les entreprises, relevaient de la responsabilité de Bureau Veritas dans la mesure où la création du sas était prévisible et auraient dû être intégrés dans les marchés de travaux initiaux.

Les représentants de Bureau Veritas ont alors précisé qu'en ce qui concernait la protection coupe-feu 2 heures du conduit de fumée entre la sortie de la chaufferie et le débouché extérieur de ce conduit de fumée, la responsabilité de Bureau Veritas ne pouvait être recherchée, dans la mesure où il s'agissait d'une adaptation de chantier qui ne pouvait être identifiée et signalée qu'en phase chantier et non en phase de conception ou à l'examen de documents d'exécution.

Sur la réalisation du sas, Bureau Veritas a précisé qu'une remarque avait été faite dans le RICT (rapport initial de contrôle technique) et que la responsabilité de Bureau Veritas ne pouvait être recherchée qu'au regard du surcoût généré par la réalisation du sas en fin de travaux, puisqu'il était nécessaire dès la phase de conception. De plus, la responsabilité de la maîtrise d'œuvre doit également être recherchée car l'équipe aurait dû proposer la réalisation du sas à la lecture du RICT puisque le dégagement était accessible au public.

Conformément aux recommandations de la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant l'exécution des contrats de la commande publique et en application des articles 2044 et suivants et 2052 du code civil, les parties se sont rencontrées dans le souci d'établir un compromis juste et équitable et d'éviter tout recours à une procédure contentieuse et ont décidé de recourir au protocole transactionnel.

Après négociation, les parties sont convenues que Bureau Veritas s'engagerait à régler à la communauté d'agglomération une indemnité de 1 560 € HT, ce qui représente 18 % du montant des travaux sur le sas de la chaufferie.

Cette somme sera sous forme d'avoir sur la dernière facture d'un montant de 2 227,75 € HT. Ainsi, en déduction du montant de l'avoir (1 560 € HT), cette facture s'élèvera à 667,75 € HT.

La somme restant due à Bureau Veritas sera mandatée dès notification du protocole.

Par la signature de ce protocole, les parties déclarent être intégralement remplies de leurs droits et n'avoir aucune réclamation à formuler au titre des événements rappelés dans le protocole. Dans ces conditions, les parties renoncent à toute action amiable ou contentieuse devant quelque juridiction que ce soit à l'encontre de l'une de l'autre.

### **Proposition**

L'assemblée est invitée :

- à approuver le protocole transactionnel annexé au présent rapport,
- à autoriser le président à signer ce protocole avec la société Bureau Veritas.

### **Décision**

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants. (M. Didier MAUS ne prenant pas part au vote)

### **Point n° 11 – Marché de fourniture de matériels et de produits d'entretien - signature**

**Rapporteur : M. le Président**

### **Rapport**

Par délibération n° 2015-79 du 15 juin 2015, le conseil communautaire a décidé l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Fontainebleau (CCPF) au groupement de commandes sud seine-et-marnais (GAS 77) composé de la CCPF, du centre communal d'action sociale d'Avon et de celui de Fontainebleau, des villes de Samois-sur-Seine, Fontainebleau et Avon, ainsi que de la communauté de communes du Pays de Seine et ses communes membres, avec la possibilité d'une extension à d'autres communes et communautés de communes.

Dans ce cadre de mutualisation des procédures de marchés et de réalisation d'économies sur les achats, il a été décidé de lancer un marché de matériels et de produits d'entretien, pour les membres adhérents au groupement GAS 77, et pour lequel la commune de Fontainebleau a été désignée coordonnateur.

Un premier marché a été lancé en avril 2016 et notifié le 16 août 2016 à la société Daugeron et Fils, 12 route de Montigny, lieu-dit « la Trentaine », CS10089, La Genevraye, 77816 Moret-sur-Loing Cedex. Cependant, à la suite du recours d'un candidat évincé, les différentes collectivités concernées par ce marché ont été conduites à approfondir l'analyse dudit marché et à reconsidérer sa récente attribution.

La communauté de communes du Pays de Fontainebleau a donc résilié le marché pour motif d'intérêt général, justifié par une irrégularité de procédure entachant la validité du contrat et avec une prise d'effet au 15 février 2017. Le marché ne comportant pas de montant minimum, aucune indemnité de résiliation n'a été versée à la société.

Une nouvelle procédure a donc été lancée en vue de conclure un nouveau marché de fourniture de matériels et de produits d'entretien pour lequel la commune de Fontainebleau est restée coordonnateur.

Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

- procédure d'appel d'offres ouvert européen en application des articles 25, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la réglementation des marchés publics ;
- accord-cadre à bons de commande mono-attributaire ;
- marché global avec montant maximum annuel.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 27 octobre 2016 au BOAMP et le 28 octobre 2016 au JOUE dont la date limite de remise des offres était fixée au 12 décembre 2016. 6 candidats ont remis une offre dans les délais.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes s'est réunie le 16 janvier 2017 et a attribué le marché à la société SANOGIA IDF sise 29-31 boulevard de la Muette, 95140 Garges-lès-Gonesse.

Les montants annuels sont :

- montant minimum : aucun ;
- montant maximum : 15 000 € HT.

La durée du marché est d'un an à compter de sa date de notification. Il est reconductible chaque année avec un préavis de trois mois, sans que sa durée globale n'excède quatre ans.

### **Proposition**

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer le marché relatif à la fourniture de matériels et de produits d'entretien avec la société SANOGIA IDF sise 29-31 boulevard de la Muette, 95140 Garges-lès-Gonesse.

### **Décision**

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants (M. Didier MAUS ne prenant pas part au vote).

### **Point n° 12 - Commande publique - Marché de service de collecte sélective en porte à porte - Lot n° 1, collecte des emballages ménagers et des déchets verts - Passation d'un avenant n° 1**

**Rapporteur : M. le Président**

### **Rapport**

#### **1 / Contexte de l'avenant**

La communauté de communes du Pays de Bière a notifié en date du 17 mars 2009, aux sociétés suivantes, un marché de service de collecte sélective en porte à porte composé de deux lots :

- lot n° 1, collecte des emballages ménagers et des déchets verts : société Kutler SAS, route de Perthes, 77 310 Boissise-le-Roi ;

- lot n° 2, maintenance des bacs de collecte sélective : société Bacs Kutler, 5 rue Sommeville, - 77380 Combs-la-Ville.

Le présent rapport concerne le lot n° 1 relatif à la collecte des emballages ménagers et des déchets verts.

Les prestations ont débuté le 1<sup>er</sup> avril 2009 pour une durée ferme de huit ans. Le marché prendra donc fin le 31 mars 2017.

Suite à l'intégration de ces communes à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, et à l'exercice par celle-ci de la compétence obligatoire de collecte et de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés, le marché a été transféré à la communauté d'agglomération. Pour permettre de lancer une nouvelle consultation et dans un souci de continuité de service, il est nécessaire de prendre un avenant pour prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2017. Les calendriers de collecte ayant été distribués aux riverains jusqu'à cette date, une date antérieure entraînerait un surcoût car il faudrait éditer un nouveau planning et procéder à sa distribution.

Neuf communes sont concernées (contre dix communes à la signature du marché en 2009), à savoir : Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Cély-en-Bière, Chailly-en-Bière, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint-Germain-sur-École, Saint-Martin-en-Bière et Saint-Sauveur-sur-École. En effet, la commune de Villiers-en-Bière n'a pas intégré la communauté d'agglomération.

Le montant du marché est une redevance annuelle mensualisée.

<i>Tous les montants s'entendent en € HT</i>	
Montant mensuel avec Villiers-en-Bière	18 498,63 €
Montant mensuel sans Villiers-en-Bière	16 139,59 €
Révision de prix au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Coefficient de 1,115171 selon formule de révision
Montant mensuel 2017 avec la révision de prix	17 998,40 €
Montant de l'avenant (montant mensuel sur 9 mois)	161 985,60 €

## 2 / Montant de l'avenant

Le montant initial du marché sur 8 ans est : 1 517 600 € HT.

Le montant de l'avenant est de : 161 985,60 € HT.

L'augmentation du marché est de : 10,67 %.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 14 mars 2017 a émis un avis favorable sur la passation de cet avenant n° 1.

### **Proposition**

L'assemblée est invitée à autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 du lot n° 1, collecte des emballages ménagers et des déchets verts du marché de collecte sélective en porte à porte avec la société Kutler SAS, avenant ayant pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2017.

## Décision

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants (M. Didier MAUS ne prenant pas part au vote).

### Point n° 13 - Commande publique - Marché de service de collecte sélective en porte à porte - Lot n° 2, maintenance des bacs de collecte sélective - Passation d'un avenant n° 1

Rapporteur : M. le Président

## Rapport

### 1 / Contexte de l'avenant

La communauté de communes du Pays de Bière a notifié en date du 17 mars 2009, aux sociétés suivantes, un marché de service de collecte sélective en porte à porte composé de deux lots :

- lot n° 1, collecte des emballages ménagers et des déchets verts : société Kutler SAS, route de Perthes, 77 310 Boissise-le-Roi ;
- lot n° 2, maintenance des bacs de collecte sélective : société Bacs Kutler, 5 rue Sommeville, - 77380 Combs-la-Ville.

Le présent rapport concerne le lot n° 2 relatif à la maintenance des bacs de collecte sélective.

Les prestations ont débuté le 1<sup>er</sup> avril 2009 pour une durée ferme de huit ans. Le marché prendra donc fin le 31 mars 2017.

Suite à l'intégration de ces communes à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, et à l'exercice par celle-ci de la compétence obligatoire de collecte et de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés, le marché a été transféré à la communauté d'agglomération. Pour permettre de lancer une nouvelle consultation et dans un souci de continuité de service, il est nécessaire de prendre un avenant pour prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2017.

Neuf communes sont concernées (contre dix communes à la signature du marché en 2009), à savoir : Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Cély-en-Bière, Chailly-en-Bière, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint-Germain-sur-École, Saint-Martin-en-Bière et Saint-Sauveur-sur-École. En effet, la commune de Villiers-en-Bière n'a pas intégré la communauté d'agglomération.

Le prix du marché est calculé sur un montant annuel du m<sup>3</sup> en fonction du cubage global des bacs mis à disposition des riverains. L'avenant a été calculé sur une estimation du cubage mis en place en 2016 et le retrait de la commune de Villiers-en-Bière (environ 2 500 m<sup>3</sup>). Le cubage évoluera très peu en 2017 car aucune livraison importante n'est prévue.

<i>Tous les montants s'entendent en € HT</i>	
Montant du m <sup>3</sup> annuel en 2016	14,90 € HT/m <sup>3</sup>
Montant du m <sup>3</sup> révisé au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	16,62 € HT/m <sup>3</sup>
Estimation du cubage en 2017	2 500 m <sup>3</sup>
Montant estimatif sur 9 mois (16,62 € * 2500 / 12 mois et * par 9 mois)	31 162,50 € HT

## 2 / Montant de l'avenant

Le montant initial du marché (14,90 € HT/m<sup>3</sup>/an avec une estimation de 2 500 m<sup>3</sup>) : 298 000,00 € HT.

Le montant de l'avenant est de (16,62 € HT/m<sup>3</sup>/an avec une estimation de 2 500 m<sup>3</sup>) : 31 162,50 € HT.

L'augmentation du marché est de : 10,46 %.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 14 mars 2017 a émis un avis favorable sur la passation de cet avenant n° 1.

### **Proposition**

L'assemblée est invitée à autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 du lot n° 2 - maintenance des bacs de collecte sélective du marché de collecte sélective en porte à porte avec la société Bacs Kutler, ACS KUTLER, avenant ayant pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2017.

### **Décision**

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants (M. Didier MAUS ne prenant pas part au vote).

## ***ENVIRONNEMENT***

### **Point n° 14 - Environnement - Collecte et traitement des déchets - Passation de conventions de gestion provisoire**

Rapporteur : Mme Marie-Charlotte NOUHAUD

#### **Rapport :**

Les anciens EPCI adhéraient à différents syndicats de collecte et de traitement, répartis comme suit :

<b>RAPPEL SYNDICATS</b>				
Ancien EPCI	Villes	Syndicat de collecte	Syndicat de traitement	Habitants
Terres du Gatinais	Achères la Foret	SMETOM (St Pierre les Nemours)	BEGEVAL (Pithiviers)	5245
	Ury			
	La Chapelle la Reine			
	Redoses			
	Boissy aux Cailles	SIRTOM Sud Francilien (Maligny sur Ecole) Fusion au 1/11/2016	SIREDOM (Lisses) Statuts modifiés en 2016	3351
	Le Vaudoué			
	Noisy sur Ecole			
	Tousson			
Pays de Bière	Arbonne la Foret	Marché de Collecte	SMITOM-LOMBRIC (Vaux Le Penil)	10510
	Barbizon			
	Cély			
	Chailly en Bière			
	Fleury en Bière			
	Perthes			
	St Germain sur Ecole			
	St Martin en Bière			
St Sauveur sur Ecole				
Pays de Seine	Bois le Roi	SMICTOM de Fontainebleau (Veneux les sablons) Statuts modifiés en 2011	SMITOM-LOMBRIC (Vaux Le Penil)	49106
	Chartrettes			
CCPF	Avon			
	Fontainebleau			
	Bouron Marlotte			
	Samois sur Seine			
Entre Seine et Foret	Hency			
	Samoreau			
	Vulaines sur Seine			

La création de la communauté d'agglomération a entraîné le retrait de tous les syndicats.

La collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés fait partie des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération.

Ce sont les syndicats de collecte qui adhèrent au syndicat de traitement, excepté pour l'ex Pays de Bière qui adhère directement au SMITOM-Lombric pour le traitement.

Les syndicats collectent actuellement les déchets, en attendant de connaître la décision d'adhésion ou non.

Une convention de gestion provisoire aux syndicats de collecte et de traitement est envisageable pour l'année 2017.

Une décision devra être prise avant la fin de l'année sur le mode d'exercice de la compétence.

Cette décision étant lourde de conséquence il faut du temps pour analyser objectivement chaque possibilité.

Cette convention précise que la communauté d'agglomération n'adhère pas au syndicat, et qu'elle n'a par conséquent aucun représentant dans les organes délibérants.

Cette convention concerne le SMETOM, le SIRTOM sud Francilien et le SMICTOM de la région de Fontainebleau.

## Proposition

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- décider de la passation de conventions de gestion provisoire des services publics de collecte et de traitement des déchets avec les syndicats mixtes suivants : SMETOM, SIRTOM sud Francilien et SMICTOM de la région de Fontainebleau,
- de charger le Président d'intervenir à ces conventions au nom de la communauté d'agglomération, et de signer tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de ce dispositif.

## Décision

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants (M. Didier MAUS ne prenant pas part au vote).

## URBANISME

### Point n° 15 - Urbanisme - Caserne Chataux à Fontainebleau - Renonciation au droit de priorité

Rapporteur : M. le Président

## Rapport

Conformément aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, lorsque l'État vend un bien immobilier, relevant de son domaine privé, situé dans une zone où s'exerce le droit de préemption urbain, la communauté d'agglomération compétente en la matière en lieu et place des communes peut faire valoir, sous certaines conditions, un droit de priorité. Ce droit s'exerce en amont de la vente et se substitue au droit de préemption urbain.

Il est précisé pour mémoire que par arrêté du Président en date du 7 février 2017, le Maire de Fontainebleau a reçu délégation permanente de signature pour tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre du droit de préemption urbain sur le territoire de Fontainebleau pour les biens dont le prix de vente est évalué jusqu'au montant limite de 2 000 000 €.

Le 6 février 2017, la ville de Fontainebleau et la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ont reçu respectivement une déclaration d'intention d'aliéner des services de l'État concernant l'ancienne caserne Chataux, propriété de l'État précédemment affectée au ministère de la Défense, située à l'angle de la rue du Docteur Clément Marty et de la rue Saint Merry à Fontainebleau, cadastrée parcelle AH 14.

Ce terrain représente 8 567 m<sup>2</sup> de surface foncière et 3750 m<sup>2</sup> de surface bâtie, libre depuis 2009. Il pourrait, au regard du plan local d'urbanisme de Fontainebleau-Avon, accueillir aujourd'hui une centaine de logements dont la programmation doit prévoir 25 % de logements locatifs aidés par l'État. Suite à de nombreux échanges avec l'État, la ville a décidé en 2014 de ne pas acquérir ce bien mais de cadrer son urbanisation par un plan-masse décrivant les orientations à respecter intégré au PLU suite à une procédure de modification approuvée le 11 décembre 2014.

La communauté d'agglomération, en lien la ville de Fontainebleau, n'envisageant pas de projet particulier sur le site de la caserne Chataux, renonce à son droit de priorité. L'immeuble sera donc cédé par l'État après mise en concurrence suite à l'organisation d'un appel d'offres dont le cahier des charges est actuellement soumis à la ville pour avis.





## Décision

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants (M. Didier MAUS ne prenant pas part au vote).

## SPORTS

### Point n° 16 - Subventions aux associations

Rapporteur : M. Patrick GRUEL

## Rapport

L'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 a porté création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » et de l'extension du périmètre du nouveau groupement aux communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély, Chailly-en-Bière, la Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-École, Perthes, Saint-Germain-sur-École, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-École, Tousson, Ury et le Vaudoué.

L'article 8 de l'arrêté préfectoral dit que dans l'attente de l'adoption des nouveaux statuts de la communauté d'agglomération que celle-ci exercera sur son périmètre l'ensemble des compétences transférées à titre obligatoire par les communes aux deux communautés qui fusionnent.

Dans son dernier alinéa l'article 8 précise également que jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein des deux communautés de communes ayant fusionné et pour les dix communes issues des trois communautés de communes non incluses dans la fusion, est maintenu dans les anciens périmètres des deux communautés fusionnées et sur le territoire des dix-huit communes intégrant la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau, pour les compétences exercées par cette dernière.

L'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercés par les ECPI fusionnées et dissous est annexé à l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016.

Par conséquent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 les subventions aux associations soutenues antérieurement par les EPCI fusionnés et dissous, est dévolu à la communauté de d'agglomération du Pays de Fontainebleau dans l'attente de l'adoption de ses nouveaux statuts.

## Proposition

Il est demandé à l'assemblée :

- d'approuver l'attribution des subventions aux associations selon les tableaux ci-dessous, pour un montant de 254 468,00 €,
- d'inscrire les crédits au budget 2017 de la communauté d'agglomération,
- d'autoriser le Président a effectué tout acte utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Associations	Activité	Subventions 2017
Amicale des sapeurs-pompiers		1 500,00 €
FNACA	Anciens combattants	450,00 €
Génération Artistique Héricy	Festival des Briardises	11 600,00 €
Pro Quartet	Festival du Pro Quartet	1 700€
Collège Bois-le-Roi	Activités jeunesses	3 000€
Jeunes sapeurs-pompiers	Bal des pompiers	500,00 €
Association Sportive des bords de Seine	Tennis	5 300,00 €
Avenir de Samoreau	Culture et Sport - 8 sections	1 500,00 €
B.Fit B.Happy	Zumba, Piloxing	300,00 €
Associations	Activité	Subventions 2017
Rugby Club Seine et Forêt	Rugby	500,00 €
Centre Culturel et Sportif de Vulaines	Culture et Sport - 8 sections	7 500,00 €
Entente sportive de Samoreau	Multisport - 5 sections	1 400,00 €
Palm Aquadémique	Plongée sous-marine	250,00 €
Collège Lucien Cézard	Multisports	260,00 €
USFEN	Volley-Ball, Badminton	500,00 €
Union Sportive Héricy	Multisports -7 sections	21 000,00 €
Vélo Club de Fontainebleau-Avon	Courses cyclistes	500,00 €
Entente Sportive du Pays de Bière	Football	11 500,00 € 30 000,00 €
Pays de Bière Escrime Club 77	Escrime	2 160,00 € 1 000,00 €
Judo Club Pays de Bière	Arts Martiaux	4 000,00 €
Concerts Pays de Bière	Concert à Perthes	5 000,00 €
Festival Pop Rock Fleury animation	Animation	1 500,00 €
Festival du Pays de Bière	Festival Théâtre	4 500,00 €
Centre des musiques du Pays de Bière	Enseignement musical	4 000,00 €
APMAD	Soins infirmiers à domicile	1 020,00 €
USSIF (fondation hospitalière St Marie)	Aide à domicile	8 028,00 €
LaFaMiSol	Epicerie sociale	500,00 €
Association Sportive Dalmatia 77	Waterpolo	2 700,00 €
Pays de Fontainebleau Athlésud 77	Athlétisme	75 000,00 €
Association Nautique F-A Aviron	Aviron	18 500,00 €
Association Nautique F-A Canoë-Kayak	Canoë-Kayak	2 400,00 €
Association Subaquatique Bellifontaine	Plongée	600,00 €
Club de Boules du Pays de Fontainebleau	Pétanque	300,00 €
Cercle des Nageurs Fontainebleau-Avon	Natation	5 000,00 €
Club de tir à l'arc Fontainebleau-Avon	Tir à l'arc	2 000,00 €
Association du Personnel Intercommunal	Association du Personnel	3 000,00 €

Société Hippique Nationale	Equitation	1 000,00 €
Société Hippique Française	Grande Semaine de l'Elevage	5 000,00 €
Nature en Fête	Nature en Fête	2 000,00 €
Grand Parquet Endurance	Concours International d'Endurance	3 000,00 €
Grand Prix	Grand Prix Classic	2 500,00 €
Grand Prix	Grand Prix Summer Tour	3 500,00 €
Les Cavaliers Ambassadors	CSO International Vétérans	1 500,00 €
Comité régional d'équitation	Meeting d'automne	1 500,00 €

Les 8 subventions ci-dessus sont allouées sur le budget annexe Grand Parquet

#### Décision

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants (M. Didier MAUS ne prenant pas part au vote).

#### Point n° 17 - Sports - Passation d'une convention d'objectifs avec l'association Entente sportive du Pays de Bière (1 annexe)

Rapporteur : M. Patrick GRUEL

#### Rapport

En vertu du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il est nécessaire d'établir, avec les associations subventionnées au-delà de 23 000€, une convention d'objectifs qui précise les engagements de chacune des parties autour d'un projet commun et qui indique le montant des subventions accordées par la collectivité.

Le soutien de la collectivité doit concerner un projet d'intérêt général, porté et mis en œuvre par l'association.

L'administration peut en contrôler l'utilisation notamment en matière :

- financière (examen des justificatifs comptables de l'association),
- administrative (suivi de l'emploi de la subvention),
- juridictionnelle (contrôle de la légalité de la subvention).

L'association « Entente sportive du Pays de Bière, section Football » qui bénéficie de la part de la communauté de communes d'un concours financier d'un montant supérieur à 23 000 € par an a signé en 2016 pour un an une convention d'objectif et de moyens.

Cette convention ayant pris fin le 31 décembre 2016, il est proposé à l'assemblée d'établir une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2017 avec l'association. « Entente Sportive du Pays de Bière, section Football ».

#### Proposition

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir adopter la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2017 avec l'association Entente sportive du Pays de Bière, section Football, et d'autoriser le Président à y intervenir au nom de la communauté d'agglomération.

## Décision :

La délibération a été votée à l'unanimité des votants (M. MAUS ne prend pas part au vote).

## *ENFANCE/JEUNESSE*

### Point n° 18 - Affiliation de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au Centre de remboursement du chèque emploi service universel (CRCESU) et à l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV)

Rapporteur : Mme Chantal LE BRET

#### Rapport

L'accueil de loisirs du Pays de Bière perçoit une participation financière des familles selon leur coefficient familial. Ces recettes sont encaissées par régie créée par décision n° 2017-04 du Président de la communauté d'agglomération en date du 9 février 2017.

Certaines familles bénéficient, principalement par l'intermédiaire du comité d'entreprise de leur employeur, de chèques emploi service universels ou de bons ANCV.

De la même façon, la piscine de la Faisanderie accepte le paiement de ses prestations en chèques ANCV.

Coût des services Centre de remboursement du chèque emploi service universel (CRCESU) :

- frais d'inscription : 40 € ;
- frais de dépôt : 6,80 € (3 à 4 dépôts par ans).

Frais d'assurance postale (indicatif) : 12,50 € pour une valeur de 1 500 €

Coût des services Agence nationale des chèques vacances (ANCV) :

- frais de gestion : 1 % de la valeur faciale des coupons (minimum 2 €) ;
- bordereau de remise : 12 € TTC les 12 bordereaux.

#### Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les conventions et documents nécessaires à l'affiliation de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au Centre de remboursement du chèque emploi service universel (CRCESU) et à l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV).

#### Décision

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants (M. Didier MAUS ne prenant pas part au vote).

## CONTRACTUALISATIONS

### Point n° 19 - Contractualisations - Dispositif contrat d'aménagement régional (CAR) - Demande de subventions auprès de la région Île-de-France

Rapporteur : M. le Président

#### Rapport

#### 1. Définition du contrat d'aménagement régional

Un contrat d'aménagement régional est un engagement entre la région Île-de-France et une commune de plus de 2 000 habitants (selon le dernier recensement général de la population municipale, sans double compte, établi par l'INSEE au jour de la délibération du bénéficiaire sollicitant le contrat), ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) ou un établissement public territorial (EPT) d'Île-de-France. Les opérations peuvent être réalisées sous maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée de la commune, de l'EPCI ou de l'EPT.

#### 2. Programme du contrat

Ce contrat comporte un programme pluriannuel d'investissement, dont le contenu a fait l'objet d'une concertation préalable, en vue du financement d'opérations concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional.

Le contrat d'aménagement régional comporte au minimum deux opérations. Il privilégie l'accompagnement de projets opérationnels et n'a pas vocation à soutenir des études amont de définition, d'orientation ou d'expérimentation.

Le contenu du programme participe à la mise en œuvre d'un projet concerté d'aménagement et de développement durable du territoire.

Le contrat accompagne tout investissement sur le patrimoine foncier et immobilier du maître d'ouvrage, notamment dans les champs de l'aménagement, des équipements culturels, sportifs et de loisirs de proximité, de la préservation des éléments patrimoniaux historiques non classés et vernaculaires, des circulations douces et de l'environnement.

- Dans le domaine de l'aménagement, le contrat permet de soutenir la réalisation ou l'amélioration d'équipements et d'espaces publics, en lien avec la rénovation ou la requalification du tissu urbain communal ou intercommunal.
- En matière de culture, de sports et de loisirs, il peut accompagner la réalisation d'équipements de proximité répondant aux besoins des populations locales.
- Concernant le patrimoine historique non classé et vernaculaire, l'accompagnement porte en priorité sur la restauration et la mise en valeur.
- Au titre des déplacements, le contrat peut être mobilisé pour la réalisation d'aménagements en faveur des circulations douces.
- Dans le domaine de l'environnement, les financements peuvent porter sur des projets de compétence communale ou intercommunale, sur les thématiques suivantes : la réduction et la valorisation des dé-

chets au niveau local, la nature et la biodiversité, la restauration des milieux aquatiques et humides, la rénovation énergétique du patrimoine des collectivités, le développement de l'économie circulaire.

Pour les projets portés par les maîtrises d'ouvrage communale et intercommunale, ces thématiques sont désormais prioritairement financées par la Région dans le cadre du contrat d'aménagement régional.

### **3. Financement régional**

La participation régionale par contrat est plafonnée à 1 M€ pour les communes et à 2 M€ pour les EPCI à fiscalité propre et les EPT.

Afin d'inciter les maîtres d'ouvrage publics à porter des projets environnementaux, une subvention supplémentaire de 500 000 € maximum est mobilisable pour les contrats communaux et de 1 M€ maximum pour les contrats intercommunaux, intégrant une ou plusieurs opérations relevant des thématiques environnementales.

Dans le cadre de ces montants plafonds et pour chaque opération du contrat, le taux d'intervention maximum de la Région est de 50 % pour les communes et de 30 % pour les EPCI à fiscalité propre et les EPT.

En application de la règle de non cumul des aides, une même opération ne peut pas être financée par plusieurs aides de la Région telles que définies dans ses différentes délibérations. Toutefois, un même territoire peut être éligible à plusieurs aides portant sur des opérations différentes.

Les honoraires des concepteurs et dépenses annexes (coordination de chantier, bureau de contrôle, géomètre, assurances, frais de dossiers,...) sont retenus dans la limite de 15 % du montant HT des travaux ; peuvent être inclus, dans cette limite, les frais engagés pour les études nécessaires à l'élaboration du programme et à la détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle confiées à un prestataire privé.

Les acquisitions foncières et/ou immobilières peuvent être subventionnées lorsqu'elles correspondent au terrain d'assiette d'un aménagement ou d'un équipement financé dans le contrat. Leur montant ne peut être supérieur au montant estimé de l'ouvrage. Le cas échéant, le montant de l'acquisition pris en compte sera plafonné à 50 % du coût global de l'opération dont elle est le support dans le cadre du contrat.

### **4. Durée du contrat**

Le contrat d'aménagement régional prend effet à compter de son approbation par la commission permanente de la région Île-de-France et prend fin lorsque l'ensemble des opérations inscrites ayant fait l'objet d'une convention de réalisation ont été soldées, ou le cas échéant par application des règles de caducité conformément au règlement budgétaire et financier de la région en vigueur au moment de son adoption.

Les opérations prévues au programme prévisionnel du contrat d'aménagement régional doivent être présentées, pour affectation de la subvention de chacune des opérations, à la commission permanente du conseil régional au plus tard dans un délai de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la région. Ce délai peut être prorogé par voie d'avenant.

### **5. Délais calendaires des commissions permanentes de la région**

La région Île de France réunit ses prochaines commissions permanentes en mai, juillet et octobre 2017. Pour les projets présentés en commission permanente de juillet, l'ensemble des pièces doivent être déposées mi-avril 2017 sur la plateforme de la région.

## **6. Réalisation du contrat**

### **6.1. Date d'effet du contrat**

Le contrat d'aménagement régional prend effet à compter de son approbation par la commission permanente du conseil régional. Lors de la même séance, la commission permanente du Conseil régional approuvant le contrat, peut, le cas échéant, affecter les crédits en faveur des opérations prêtes à démarrer et habiliter la présidente du conseil régional à signer les conventions de réalisation afférentes. Les opérations ne peuvent débiter avant l'adoption par la commission permanente des conventions de réalisation dont elles font l'objet.

Le contrat prend fin lorsque l'ensemble des opérations inscrites ayant fait l'objet d'une convention de réalisation ont été soldées ou, le cas échéant, par application des règles de caducité prévues par le règlement budgétaire et financier de la Région en vigueur au moment de l'approbation de la convention-cadre.

### **6.2. Examen des futures opérations en commission permanente**

Les opérations du contrat d'aménagement régional s'inscrivent dans un échéancier prévisionnel de réalisation. La présentation en commission permanente du conseil régional des futures opérations de ce contrat est conditionnée par l'engagement du porteur de projet à fournir :

- un plan de financement actualisé,
- un bilan des opérations déjà réalisées,
- un échéancier financier prévisionnel de réalisation actualisé,
- un calendrier prévisionnel opérationnel des actions projetées (maîtrise d'œuvre, permis de construire, consultation des entreprises, date de démarrage des travaux, livraison).

### **6.3. Visibilité de l'action régionale**

La région assure la fourniture et la pose des panneaux d'information relative à sa participation. Le maître d'ouvrage s'engage à demander ces panneaux suffisamment tôt afin qu'ils soient implantés dès l'ouverture des chantiers. Il doit également permettre la participation des représentants de la région aux inaugurations des opérations financées. En cas de non-respect de ces obligations, la région se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

## **7. Versement des subventions, démarrage des opérations**

Les subventions sont versées à la collectivité signataire du contrat d'aménagement régional. Conformément au règlement budgétaire et financier de la région en vigueur, les opérations ne peuvent débiter avant l'approbation par la commission permanente des conventions de réalisation dont elles font l'objet, et de l'attribution des subventions correspondantes.

Toutefois :

- les acquisitions foncières nécessaires aux opérations prévues au contrat pourront avoir été réalisées dans les douze mois au plus précédant la date de la délibération de l'organe délibérant sollicitant un contrat auprès de la région ;
- le démarrage anticipé des opérations pourra être accepté par la commission permanente de la région Île-de-France s'il est justifié par l'urgence à réaliser l'opération.

En application de la délibération N°CR 08-16 du 18 février 2016, le bénéficiaire s'engage à accueillir un certain nombre de stagiaires ou alternants pour une durée de deux mois minimum. Le versement du solde est subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement des stagiaires ou alternants (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Ainsi, au-delà de 500 000€ d'aide régionale allouée le quota est de 4 stagiaires.

La région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

## **8. Modification du contrat**

Le bénéficiaire d'un contrat, doit en respecter intégralement les dispositions. Les modifications, apportées unilatéralement par le porteur de projet et/ou le maître d'ouvrage, peuvent entraîner l'annulation du contrat et le remboursement des subventions correspondantes.

Toute modification au contrat devra faire l'objet d'un avenant soumis au vote de la commission permanente du conseil régional et notamment dans les cas suivants :

- si les opérations présentées au titre d'un contrat d'aménagement régional par une commune deviennent d'intérêt communautaire par délibération de l'intercommunalité, les pièces justifiant du transfert de la maîtrise d'ouvrage accompagnent la demande d'avenant ;

- prorogation d'un an au maximum du délai d'attribution par la commission permanente du conseil régional des subventions aux opérations sur justification du maître d'ouvrage. Cette prorogation ne peut être obtenue que deux fois au maximum.

Toute demande d'avenant doit être accompagnée d'une décision de l'organe délibérant de la commune, de l'EPCI ou de l'EPT reprenant les termes et les conditions de sa mise en œuvre.

## **9. Candidature à un nouveau contrat**

Un bénéficiaire ne peut se porter candidat à un nouveau contrat qu'après achèvement du précédent. Les opérations doivent être achevées, le certificat d'achèvement des travaux devant être fourni, et soldées, avec à l'appui le bilan financier et technique de réalisation.

L'adoption d'un nouveau contrat en commission permanente ne peut intervenir avant un délai de trois ans depuis l'adoption du précédent.

Une commune, membre d'un EPCI qui a obtenu un contrat d'aménagement régional portant sur une ou plusieurs opérations à l'échelle intercommunale, peut présenter un contrat pour son propre compte dans le même temps et concernant d'autres opérations.

## **10. Projets de la communauté d'agglomération pouvant prétendre au CAR**

La CA du Pays de Fontainebleau entre dans le dispositif CAR pour deux opérations portées en investissement du budget communautaire :

- la réfection et couverture de courts de tennis des Gâtines situés à Bourron-Marlotte : dépenses totale travaux de 660 000 € HT ;
- les voiries et réseaux de la restructuration urbaine du quartier du Bréau : dépense totale de 970 000 € HT.

Ces deux projets font également l'objet d'une demande de subvention départementale dans le cadre du CiD, à hauteur de 40% du total HT pour chacun des projets.

L'aide régionale prévisionnelle dans le cadre du CAR est demandée à hauteur de 30 %, le total des aides publiques ne pouvant excéder 70 % du montant HT subventionnable du projet.

### Proposition

Il est demandé à l'assemblée :

- d'approuver le programme des opérations présenté par le rapporteur et Monsieur le Président ;
- de décider de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé ;
- de s'engager :
  - sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
  - sur le plan de financement annexé ;
  - sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur ;
  - sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;
  - sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la commission permanente du conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la commission permanente du conseil régional ;
  - à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;
  - à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la commission permanente du conseil régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
  - à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
  - à mentionner la participation de la région Île-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication ;
- de solliciter auprès de Madame la Présidente du conseil régional d'Île-de-France l'attribution d'une subvention de 489 000,00€ conformément au règlement des contrats d'aménagement régional ;
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Contrat d'aménagement régional de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau : plan de financement prévisionnel								
Opérations	Montant HT des opérations proposées	Montant retenu par la Région en € HT	Echéancier prévisionnel de réalisation				Dotations prévisionnelles maximum régionales	
			année n	année n+1	année n+2	année n+3	taux %	Montant en €
			2017	2018	2019	2020		
Réfection et couverture des terrains de tennis de Bourron-Marlotte	660 000,00 €		700 000,00 €				30,00%	198 000,00 €
Voirie et réseaux de la restructuration urbaine du quartier du Bréau	970 000,00 €		100 000,00 €	870 000,00 €			30,00%	291 000,00 €
	Dotations prévisionnelles maximum de la région		800 000,00 €	870 000,00 €				489 000,00 €

## Décision

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants (M. Didier MAUS ne prenant pas part au vote).

## Point n° 20 - Contractualisations - Dispositif contrat intercommunal de développement (CID) 2017-2019 - Passation d'une convention avec le département de Seine-et-Marne - Demande de subventions (1 annexe)

Rapporteur : M. le Président

## Rapport

Depuis novembre 2015, l'assemblée départementale de la Seine-et-Marne s'est engagée dans une nouvelle politique contractuelle en lien avec le territoire, les élus et les besoins locaux. Ainsi, deux nouveaux dispositifs d'aide pour les collectivités ont été conçus de façon à s'adapter à un contexte institutionnel en pleine évolution, notamment avec la loi NOTRe : le fonds d'équipement rural (FER) et le contrat intercommunal de développement (CID).

Le CID est destiné aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de Seine-et-Marne, pour les accompagner dans leurs projets d'investissements, mais peut également bénéficier à certains projets portés par les communes de plus de 2 000 habitants, voire à certains syndicats de plus de 2 000 habitants, sociétés d'économie mixte (SEM) ou établissements publics. Basé sur un diagnostic territorial et fruit d'une concertation très étroite avec le département, ce contrat permet d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

Le taux de subvention maximum est de 40 %, et peut être relevé à 50 % pour un projet certifié HQE mais à enveloppe constante. Il n'y a pas de plafond du montant de la subvention ou du coût du projet, cependant le respect de l'enveloppe départementale totale et la répartition 60 / 40 s'appliquent (60 % pour l'EPCI et 40 % pour les communes membres). Le CID bénéficie d'une enveloppe totale de 3 131 465€ pour la période 2017-2019.

Par délibérations de leur conseil communautaire, du 1<sup>er</sup> mars 2016 pour la communauté de communes du Pays de Fontainebleau, du 7 mars 2016 pour la communauté de communes du Pays de Bière et du 17 mars 2016 pour la communauté de communes Entre Seine et Forêt, ces trois communautés se sont portées candidates auprès du département de Seine-et-Marne pour l'élaboration d'un contrat intercommunal de développement 2017-2019.

L'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 en date du 19 décembre 2016 a créé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Fontai-

nebleau et Entre Seine et Forêt, et de l'extension aux communes d'Achères-la Forêt, Arbonne la Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély, Chailly-en-Bière, Chartrettes, Fleury-en-Bière, La Chapelle-la-Reine, Le Vaudoué, Noisy-sur-École, Perthes, Saint-Germain-sur-École, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-École, Tousson et Ury, afin de former la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, composée de 26 communes, et entraînant la dissolution des trois communautés de communes du Pays de Bière, du Pays de Seine et des Terres du Gâtinais.

La nouvelle communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau poursuit en 2017 la démarche auprès du département en qualité de candidate au CID 2017-2019, et porte le programme des actions proposées par les communes membres de plus de 2 000 habitants et l'intercommunalité (tableau ci-joint).

La communauté d'agglomération a élaboré son programme d'actions en concertation avec les communes membres de plus de 2 000 habitants, et ce dans le cadre de l'enveloppe départementale attribuée à ce contrat pour un montant de 3 131 465 €.

Ce programme d'actions se compose de quinze actions. La communauté d'agglomération est maître d'ouvrage pour six d'entre elles.

Le Département ne prend pas en compte « des actions en phase de lancement de marché (maîtrise d'œuvre, consultation des entreprises) pour lesquelles le Département n'a pas été associé dès l'élaboration du programme » (article 2.5 du règlement CID).

L'ensemble des maîtres d'ouvrage des actions inscrites dans le programme d'action du CID sera signataire du contrat cadre avec le département.

Chaque action fera l'objet d'une convention de réalisation signée entre le maître d'ouvrage et le département de Seine-et-Marne.

### **Proposition**

Il est demandé à l'assemblée :

- de valider le tableau récapitulatif du programme d'actions joint à la présente,
- de valider le principe de signature du contrat cadre et des conventions de réalisation pour les actions dont la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est maître d'ouvrage,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant.

### **Décision**

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants (M. Didier MAUS ne prenant pas part au vote).

**Contrat Intercommunal de Développement (CID) 2017-2019  
de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU**

Montant total de l'enveloppe départementale 2017-2019 3 131 465 €

Part de la CA Pays de Fontainebleau (60 %) 1 878 879 €

Part des Communes (40 %) 1 252 586 €

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	HQE visé e	Subvention demandée	% / Coût estimé HT
<b>Programmation CA</b>					
Réfection et couverture des terrains de tennis de Bourron-Marlotte	2017	660 000,00 €		264 000,00 €	40,00%
Réhabilitation de la base nautique La Magdeleine à Samois-sur-Seine	2017	1 450 000,00 €		580 000,00 €	40,00%
Réhabilitation du port de plaisance de Valvins à Avon	2017	300 000,00 €		120 000,00 €	40,00%
Mise au norme et extension de l'accueil de loisirs de Cély en Bière	2017	690 000,00 €		276 000,00 €	40,00%
Voirie et réseaux de la restructuration urbaine du quartier du Bréau	2017-2018	970 000,00 €		388 000,00 €	40,00%
Aménagement de la gare routière du collège de Perthes-en-Gâtinais	2018	850 000,00 €		250 879,00 €	29,52%
<b>TOTAL Communauté d'Agglomération</b>		<b>4 920 000,00 €</b>		<b>1 878 879,00 €</b>	<b>38,189%</b>
<b>Programmation commune de Samoreau</b>					
Extension du pôle de coordination gérontologique "Clic Facile"	2018	851 411,00 €		86 024,77 €	10,09%
<b>TOTAL Commune de Samoreau</b>		<b>851 411,00 €</b>		<b>86 024,77 €</b>	
<b>Programmation commune de Bois-le-Roi</b>					
Construction d'une bibliothèque	2017	950 000,00 €		95 910,25 €	10,09%
<b>TOTAL Commune de Bois-le-Roi</b>		<b>950 000,00 €</b>		<b>95 910,25 €</b>	
<b>Programmation commune de Samois-sur-Seine</b>					
Construction ALSH, periscolaire et multi-accueil	2017	2 500 000,00 €		252 305,25 €	10,09%
<b>TOTAL Commune de Samois-sur-Seine</b>		<b>2 500 000,00 €</b>		<b>252 305,25 €</b>	
<b>Programmation commune de Avon</b>					
Construction d'une médiathèque / Ludothèque	2017	4 200 000,00 €		423 835,25 €	10,09%
<b>TOTAL Commune d'Avon</b>		<b>4 200 000,00 €</b>		<b>423 835,25 €</b>	
<b>Programmation commune de Chartrettes</b>					
Rénovation de l'Eglise	2017	335 983,00 €		33 955,93 €	10,09%
<b>TOTAL Commune de Chartrettes</b>		<b>335 983,00 €</b>		<b>33 955,93 €</b>	
<b>Programmation commune de Fontainebleau</b>					
Rénovation intérieure de l'Eglise Saint-Louis (TC1: nef et bas côtés +	2017	2 000 000,00 €		201 855,25 €	10,09%
<b>TOTAL Commune de Fontainebleau</b>		<b>2 000 000,00 €</b>		<b>201 855,25 €</b>	
<b>Programmation commune de Perthes en Gâtinais</b>					
Création d'une chaufferie biomasse avec réseau de chaleur pour 5 bât.	2017	270 800,00 €		26 135,25 €	10,09%
<b>TOTAL Commune de Perthes-en-Gâtinais</b>		<b>270 800,00 €</b>		<b>26 135,25 €</b>	
<b>Programmation commune de Héricy</b>					
Aménagement de la place du Clos	2017	912 721,00 €		92 148,80 €	10,09%
<b>TOTAL Commune de Héricy</b>		<b>912 721,00 €</b>		<b>92 148,80 €</b>	
<b>Programmation commune de Vulaines-sur-Seine</b>					
Aménagement de la promenade Mallarmé	2017	400 000,00 €		40 415,25 €	10,09%
<b>TOTAL Commune de Vulaines-sur-Seine</b>		<b>400 000,00 €</b>		<b>40 415,25 €</b>	
<b>TOTAL Communes</b>		<b>12 420 915,00 €</b>		<b>1 252 586,00 €</b>	<b>10,08%</b>
<b>TOTAL GENERAL CID 2017-2019</b>				<b>3 131 465,00 €</b>	

L'assemblée n'ayant plus de questions, la séance est levée à 21h30.



A Fontainebleau, le 31 mars 2017

Le Président,  
Pascal GOUHOURY